

## **PREFECTURE du CALVADOS**

**Enquête Publique du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022**

**Projet présenté par la Communauté d'Agglomération LISIEUX-NORMANDIE concernant la construction d'un Centre Aquatique Intercommunal sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge (14654). Demande d'Autorisation Environnementale Unique**



**Ordonnance du TA de Caen du 16.05.2022 n° E22000030 / 14**

**Arrêté Préfectoral du 13 juin 2022**

### **RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

*Comme l'exige la réglementation, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé du rapport.*

*EP du 11.07.2022 au 12.08.2022. Projet de construction d'un centre aquatique sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge (14170) présenté par la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie. Rapport du commissaire enquêteur.*

## Table des matières

### 0- Glossaire.....Page 4

### 1- Présentation générale.....Page 6

- 1-1 : Généralités sur l'enquête publique
- 1-2 : Cadre juridique
  - 1.2.1 : Dispositions légales et réglementaires de l'enquête publique
  - 1.2.2 : Désignation du commissaire enquêteur
- 1-3 : Présentation de l'Agglomération LISIEUX-NORMANDIE
- 1-4 : Les objectifs du projet
- 1-5 : Genèse et description des travaux envisagés
- 1-6 : La concertation préalable

### 2- Les modalités de l'enquête.....Page 13

### 3- Les réunions.....Page 15

- 3-1 : avec le pétitionnaire
- 3-2 : visite des lieux
- 3-3 : avec les institutionnels

### 4- Composition du dossier.....Page 16

### 5- Etude du dossier.....Page 21

- 5-1 : Analyse de l'Etat initial
- 5-2 : Impacts du projet sur l'environnement
  - 5-2-1 : sur l'eau
  - 5-2-2 : sur la faune, la flore et l'habitat
  - 5-2-3 : sur le paysage
  - 5-2-4 : sur le patrimoine
- 5-3 : Le volet géothermique
- 5-4 : Le volet forage pour l'alimentation des bassins
- 5-5 : Le contexte socio-économique
- 5-6 : La compatibilité du projet avec les documents supérieurs
- 5-7 : L'étude des risques

- 5-8 : La gestion de l'eau
- 5-9 : Le traitement des eaux de baignade
- 5-10 : Les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)

**6- Avis de la MRAe et réponses du pétitionnaire.....Page 40**

**7- Avis de la DDTM, l'ARS et réponses du pétitionnaire.....Page 44**

**8- Avis du SDIS.....Page 45**

**9- Délibérations (article 6 de l'AP).....Page 46**

**10- Bilan des personnes reçues lors des permanences.....Page 46**

**11- Bilan des contributions .....Page 48**

- sur les registres papiers
- sur le registre dématérialisé
- par courriers

**12- PV de synthèse, mémoire en réponse du pétitionnaire et analyses du commissaire enquêteur.....Page 50**

- a) observations relevées sur le registre dématérialisé
- b) observations relevés sur les registres papier
- c) observations du commissaire enquêteur

**13- Annexes.....Page 77**

**0000**

## GLOSSAIRE

### Liste des principales abréviations et sigles employés (non exhaustive)

ABF	Architecte des Bâtiments de France
APB	Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
APD	Avant Projet Définitif
APS	Avant Projet Sommaire
ARS	Agence Régionale de Santé
AVP	Avant Projet
AZI	Atlas des Zones Inondables
BAN	Bassin d'Apprentissage à la Natation
BET	Bureau d'Etudes Techniques
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CERFA	Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs
CF	Coupe Feu
COP	Coefficient de Performance
CTA	Centrale Traitement d'Air
DIUO	Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage
DN	Diamètre Nominal
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DSP	Délégation de Service Public
DTU	Document Technique Unifié
ERP	Etablissement Recevant du Public
FFN	Fédération Française de Natation
FMT	Fréquentation Maximale Théorique
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MNS	Maître Nageur Sauveteur
MO / MOE	Maître d' Oeuvre
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
PA	Permis d'Aménager

PC	Permis de Construire
PDM	Programme des Mesures
PLU	Plan local d'Urbanisme
PLUi	Plan local d'Urbanisme Intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
RGA	Recensement Général Agricole
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAASP	Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accèsibilité des Services Publics
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SPR	Site Patrimonial Remarquable
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TGBT	Tableau Général Basse Tension
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TVB	Trame Verte et Bleue
VRD	Voiries Réseaux Divers
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZIG	Zone d'Influence g=Géotechnique
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZRE	Zone de Répartition des Eaux

**000000**

# **1- Présentation générale**

## **1-1 : Généralités sur l'enquête publique**

L'enquête publique a pour objet d'assurer la participation et l'information, de la façon la plus large possible et la plus complète, de la population et des communes concernées par le projet, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Elle permet de recueillir les remarques, suggestions et avis de toutes les personnes qui désirent s'exprimer.

En amont de l'enquête publique, les personnes publiques associées (PPA) et la MRAe sont sollicitées afin de formuler leurs remarques, suggestions voire leurs réserves ou recommandations, sur le projet.

Toutes les contributions sont jointes au dossier d'enquête.

## **1-2 : Cadre juridique**

### ***1-1-2 : Dispositions légales et réglementaires de l'enquête publique unique***

Elle est soumise aux textes suivants :

> le code de l'environnement, dans ses parties législatives et réglementaires du titre II et VIII du livre 1er (Information et participation des citoyens, autorisation environnementale) et au titre 1er du livre II (eau et milieu aquatique et marins)

> le code de l'environnement : articles L 122-1, L 122-1-1 et suivants, R 122-2, L 214-1 à L 214-11 ainsi que les articles L 181-1 et suivants, R 181-1 à R 181-57

> le code de l'environnement, articles L 121-15-1 et R 121-25

> le code de l'urbanisme, article L 103-2

> le code rural et de la pêche maritime, articles L 151-36 à L 151-40

> le code général de la propriété des personnes publiques, articles L 2111-12 et L 2111-13

> le code des relations entre le public et l'administration, articles L 221-2

> le code de la santé publique, article D 1332-2

> le code général des collectivités territoriales

> la directive 2011-92-UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée, concernant l'évaluation des incidences de projets sur l'environnement et notamment son annexe III

> l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen du 16 mai 2022, me désignant en tant que commissaire enquêteur (ref : E220000 30/14)

> la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie, maître d'ouvrage, le 2 décembre 2021

D'autre part et plus précisément, l'article R122-2 du code de l'Environnement, au vu du dossier présenté, font que les rubriques n°27a (forages en profondeur, notamment géothermiques, supérieurs à 50m de profondeur en vue d'approvisionnement en eau) et la rubrique n°41 concernant les aires de stationnement ouvertes au public supérieures à 50 unités, doivent être prises en compte. La rubrique n°17d est aussi de mise (captage des eaux souterraines lorsque les mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 8m<sup>3</sup>/heure).

Il en est de même pour les rubriques concernées par la nomenclature de la loi sur l'eau (décret n° 2006-881), à savoir :

**Note du CE :** *L'ARS, dans son avis rendu en janvier 2022, signale que le dossier ne doit pas prendre en compte la rubrique 2.2.1.0 concernant la géothermie, mais, à contrario, il doit, pour la partie : vidange des bassins, se positionner vis à vis des rubriques 2.2.1.0 et 2.2.3.0.*

*Dans sa réponse, le pétitionnaire, concernant la rubrique 2.2.3.0, argumente le fait qu'au vu des rejets prévus (voir le détail page 11 de la réponse), cette dernière n'est pas concernée par le projet.*

Le tableau de la nomenclature corrigé est donc le suivant :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° sup ou égal à 20ha : AUTORISATION	DECLARATION La surface totale des futurs aménagts du projet, augmentée de la surface du bassin naturel dont les

	2° sup à 1ha mais inf à 20ha : DECLARATION	écoulements sont interceptés et collectés par le projet , est de 1,7ha environ.
<b>Forage d'alimentation de bassins</b>		
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrages souterrains, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cour d'eau	DECLARATION Réalisation d'un forage et d'essais de pompage
1.3.1.0	Al'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitatives instituées, notamment au titre de l'article L 212-1, ont prévu l'abaissement des seuils 1° : capacité > ou = à 8m3/h : AUTORISATION 2° : dans les autres cas : DECLARATION	DECLARATION forage et prélèvement inférieur à 8 m3/h
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles, susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant > à 2000 m3/jour ou à 5% du débit moyen interrannuel du cours d'eau	DECLARATION Rejet de l'eau des trx de forage et des essais de pompage dans la Gronde
<b>Forage de production géothermique</b>		

2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant > à 2000 m3/jour ou à 5% du débit moyen interrannuel du cours d'eau	DECLARATION Rejet de l'eau des trx de forage et des essais de pompage dans la Gronde
---------	---	---

## 1-2-2 : Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen le 16 mai 2022 (ordonnance n° E22 000030/14)

## 1-3 : Présentation du pétitionnaire

La Communauté d'Agglomération LISIEUX-NORMANDIE s'étend sur 939 km<sup>2</sup>. Elle regroupe 74800 habitants pour 54 communes et 111 communes historiques (avant les regroupements). Son siège se trouve 11 place Mitterrand à LISIEUX.

Elle est née, le 1er janvier 2017 de la fusion de 5 communautés de communes :

- Lintercom Lisieux Pays d'Auge
- La Vallée d'Auge
- Les 3 Rivières
- Le Pays de l'Orbiquet
- Le Pays de Livarot



La Communauté d'Agglomération LISIEUX-NORMANDIE, présidée par Monsieur François AUBEY, s'inscrit dans une dynamique de territoires à l'échelle de la nouvelle

*EP du 11.07.2022 au 12.08.2022. Projet de construction d'un centre aquatique sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge (14170) présenté par la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie. Rapport du commissaire enquêteur.*

région NORMANDIE à travers son intégration dans le pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine et dans son adhésion au pôle métropolitain CAEN-NORMANDIE-METROPOLE. C'est la 2ème intercommunalité du département du Calvados

L'aménagement de l'espace (PLUi, SCoT, PLH) fait partie de ses compétences. C'est la raison pour laquelle *elle est le pétitionnaire du projet d'édification d'un centre aquatique sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge*, elle même résultant de la fusion de 13 communes, le 1er janvier 2017.

#### **1-4 : Les objectifs du projet**

Ils s'inscrivent dans la stratégie du nouvel ensemble crée le 1er janvier 2017, consistant à organiser un maillage territorial favorisant l'accès de tous aux équipements sportifs et plus particulièrement aux sports aquatiques.

Actuellement, 2 centres aquatiques fonctionnent : celui de Lisieux « le nautile » et celui de Saint-Pierre-en-Auge. Selon le pétitionnaire qui a fait réaliser des études de fiabilité, ce dernier ne correspond plus aux normes en vigueur. Des remises en état et des actions de modernisation s'avèreraient d'un coût trop élevés pour le résultat final escompté, .

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP) stipule que le territoire de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE est sous-doté en matière d'équipements pour ses 77000 habitants.

D'autre part, le SCoT Sud Pays d'Auge regroupe des objectifs prioritaire, à savoir :

- développer l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants
- éviter les pertes de cohésion sociale

Selon le pétitionnaire, la création d'un nouveau centre aquatique intercommunal, près de celui existant sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge, au lieu-dit « La Fosse aux martinets », permettrait de réaliser un complexe moderne, performant, accueillant, respectueux de l'environnement et qui satisferait aux exigences de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité et de concommations énergétiques. Il serait ouvert toute l'année.

Les 2 centres seraient complémentaires. De ce fait, le coût de fonctionnement par baigneur serait réduit, au vu de la situation actuelle.

#### **1-5 : Genèse et description des travaux envisagés**

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération LISIEUX

NORMANDIE gère le centre aquatique « le Nautille » à Lisieux qui a été réhabilité en 2010 ainsi que le bassin d'apprentissage couvert et les bassins extérieurs de la commune de Saint-Pierre-en-Auge construits il y a plus de 50 ans.

Compte tenu de la vétusté des installations, une étude de faisabilité a été confiée au cabinet H2O en novembre 2017. Le rapport remis au pétitionnaire signale que le temps avait fait son œuvre, que les normes de sécurité actuellement en vigueur n'étaient pas respectées et qu'une réhabilitation était loin d'être souhaitable.

Le 13 mars 2018, le comité de pilotage (COFIL) de l'Agglomération a suggéré qu'un équipement neuf se substitue à l'actuel. La commune a donc proposé un terrain que l'assemblée adouba.

Le COFIL, lors de sa réunion du 29 juin 2018, a pré-arbitré les différentes options du programme. Elles ont été validées par la commission des sports de l'agglomération, le 10 octobre 2018.

Parallèlement, une étude de production énergétique a été réalisée et l'option « géothermie » a été retenue, comme étant la plus économique, la plus performante. et correspondant le mieux aux exigences écologiques actuelles.

Le lundi 30 septembre 2019, l'ensemble des orientations a été présenté au séminaire des exécutifs sur le débat d'orientation budgétaire (DOB) ainsi qu'au conseil communautaire, le 10 octobre 2019.

Le 5 décembre 2019, les membres du Conseil Communautaire d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur François Aubey, entérinaient, par délibération n° 2019-122, le plan pluriannuel d'investissement du centre aquatique de Saint-Pierre-en-Auge. Le coût du projet s'élève à 12 372 789 euros hors taxes dont 6 375 200 euros de subventions diverses. La délibération définit le choix et les modalités concernant la procédure des passations des marchés.

Le centre aquatique intercommunal est donc prévu d'être construit sur la commune nouvelle de Saint-Pierre-en-Auge, rue des sports, au lieu-dit « La Fosse aux martinets » sur la parcelle cadastrale AK 25, d'une superficie de 16925 m<sup>2</sup>.

Les surfaces estimées du projet sont les suivantes :

- Total des surfaces bâties : 3523 m<sup>2</sup> (avec les locaux techniques et 60 places de stationnement)
- Total des espaces extérieurs : 5651 m<sup>2</sup>

La composition de l'ensemble projeté :

- une halle sportive, d'apprentissage et loisirs avec
  - > un bassin sportif découvrable de 25 m sur 5 couloirs
  - > un bassin d'apprentissage de 150 m<sup>2</sup>
  - > une aire de jeu de type plaine aqualudique avec des jeux d'eau de sol aériens
  
- une 2ème halle comprenant :
  - > un bassin espace forme (sauna, hammam....)
  - > un pentaglisse intérieur
  - > des douches spécifiques, à différentes vocations
  
- les vestiaires
- les locaux administratifs et ceux du personnel



Les espaces techniques seront accessibles depuis une cour de service. Ils seront installés au sous-sol et comprendront :

- > 2 locaux produits, accessibles de l'extérieur
- > 1 bureau pour l'exploitant muni de vestiaires et toilettes
- > 1 chaufferie gaz
- > 1 local géothermie
- > 1 local traitement d'eau regroupant tous les filtres
- > 1 local traitement de l'air avec les centrales de la halle de la piscine et des locaux annexes

- > 1 local TGBT
- > les bacs tampons avec les pompes de filtrations et d'animations

L'ensemble des bassins aura un revêtement « tout inox » pour sa facilité d'entretien et sa longévité.

La production de chaleur nécessaire à l'équipement sera assurée par une géothermie en production de base avec, en appoint ou en secours, une chaufferie fonctionnant au gaz naturel.

L'eau nécessaire au fonctionnement viendra en partie d'un forage (eaux des bassins de baignade) et du réseau d'eau potable.

Bien entendu, les normes de la Fédération Française de Natation seront respectées.

L'enveloppe prévisionnelle ( 13 millions d'euros ht) a été présentée lors du séminaire des exécutifs sur le Débat d'orientation budgétaire, le 10 octobre 2019, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

***Le projet est basé sur une fréquentation de 112 500 baigneurs annuel.***

### **1-6 : La concertation préalable**

Le projet est soumis à Autorisation Environnementale. Le code de l'Environnement, dans ses articles L 121-15-1 et R 121-25, stipule que le pétitionnaire doit mettre à la disposition du public, un dossier de déclaration d'intention. Cela, dès lors qu'un projet dépasse les 5 millions HT d'argent public, ce qui est présentement le cas. Un affichage d'une durée de 2 mois de cette déclaration d'intention doit permettre à tout à chacun de saisir la préfecture afin qu'une concertation préalable soit organisée.

L' affichage a bien été effectué du 1er février 2022 au 31 mars 2022 au siège de Lisieux-Normandie et à la mairie de Saint-Pierre-en-Auge. Des courriers de Monsieur François Aubey, Président de l'agglomération et de Monsieur Jacky Marie, Maire de Saint-Pierre-en-Auge l'attestent.

Aucune personne ne s'étant manifestée durant ces 2 mois, la concertation n'a donc pas eu lieu.

### **2- Modalités de l'enquête**

Le lundi 23 mai 2022, je me suis rendu dans les locaux de la DDTM à Caen où j'ai rencontré Monsieur Pascal Nguesta chargé des procédures d'enquêtes, à la Préfecture.

Ensemble, et d'un commun accord nous avons défini les contours de l'enquête unique concernant la création d'un centre aquatique sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge.

A savoir

> **elle se déroulera du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022, soit sur une durée de 33 jours calendaires**

> le siège de l'enquête sera la mairie de Saint-Pierre-en-Auge.

> L'avis d'enquête paraîtra dans les journaux locaux de Ouest-France et Le Pays d'Auge, et cela 15 jours minimum avant le début de l'enquête pour la 1ère parution et dans la semaine de début pour la 2ème

> Le dossier papier sera présent pendant toute la durée de l'enquête : à la mairie de Saint-Pierre-en-Auge et au siège du pétitionnaire, 11 place François Mitterrand à Lisieux.

> un registre dématérialisé sera installé sur internet par la société « Préambules » afin de recueillir les observations ou propositions du public.

> Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes pourront déposer leurs propositions ou observations, soit sur les registres papiers, paraphés par le CE, présents à la mairie de Saint-Pierre-en-Auge et au siège de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE à Lisieux, soit sur le registre dématérialisé cité précédemment, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Pierre-en-Auge ou lors des 6 permanences assurées par le commissaire enquêteur.

> le dossier sera consultable ou téléchargeable sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site de l'Etat

### Les 6 permanences

Lieux	Jours et horaires
Mairie de St Pierre en Auge	Lundi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie	Mardi 9 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie	Mardi 25 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
Mairie de St Pierre en Auge	Samedi 30 juillet 2022 de 10h00 à 12h00
Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie	Mercredi 3 août 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie de St Pierre en Auge	Vendredi 12 août 2022 de 13h30 à 17h00

*Lors de ce rendez-vous, j'ai paraphé les 2 registres papiers en vue de leur mise à disposition du public , à compter du lundi 11 juillet 2022.*

### **3- Les réunions**

#### 3-1 : avec le pétitionnaire

Le jeudi 2 juin 2022, je me suis rendu dans les locaux de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE, à Lisieux.

J'ai rencontré Monsieur Jean Pierre Vacher, Directeur des Grands Travaux et Monsieur Laurent Boulanger, Directeur des centres aquatiques de Lisieux et de Saint-Pierre-en-Auge.

La genèse du projet m'a été contée ainsi que le déroulement du processus ayant abouti à la demande d'enquête publique. La composition du dossier et les modalités furent évoquées et commentées.

#### 3-2 : visite des lieux

Le mercredi 15 juin 2022, je suis allé à la mairie de Saint-Pierre-en-Auge, rencontrer Messieurs Jacky Marie, maire de la commune, Monsieur Laurent Boulanger et Madame Véronique Contentin, secrétaire de la mairie.

Le déroulement de l'enquête à venir a fait l'objet de précisions et d'explications.

Puis, avec Messieurs Marie et Boulanger, nous nous sommes rendus sur place afin de me faire une idée plus suggestive du projet. J'ai pu également me rendre compte de l'état de l'actuel centre aquatique.

#### 3-3 : avec les institutionnels

a) Comme énoncé précédemment j'ai rencontré Monsieur Pascal Nguesta à la DDTM de Caen le lundi 23 mai 2022

b) Le mardi 2 août 2022, après-midi, je me suis rendu dans les bureaux de la DDTM de Caen où j'ai rencontré Monsieur Vincent Jaillet, inspecteur environnemental en charge du dossier..

Monsieur Jaillet m'a fait la synthèse des compléments d'information demandés au pétitionnaire , avant que le dossier ne soit soumis à l'enquête publique.

Selon Monsieur Jaillet, les réponses apportées par l'agglomération et présentes dans le dossier, sont précises et satisfaisantes. Ces dernières ne présentent pas de problème

particulier.

Nous avons évoqué quelques ponts particuliers qui méritaient que l'on s'y arrête :

- le choix du chauffage par géothermie doit être en phase avec le code minier.
- Le projet, s'il va à son terme, sera autorisé par Monsieur le Préfet, pour 10 années. C'est une option qui se trouve dans le SDAGE. Au bout des 10 années, de nouvelles études seront demandées. Le dossier fait état d'une durée de 20 ans, ce qui est excessif à ses yeux!
- Concernant le SDAGE SEINE-NORMANDIE, le projet a pris en compte celui en vigueur au moment de l'élaboration du dossier (2017-2022), Il s'avère que celui concernant la période 2022-2027 a été validé le 23 mars 2022 par le comité de bassins qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et l'Etat. Bien entendu, le pétitionnaire s'est engagé à en tenir compte.
- La gestion des EP et entre autre, celle des pluies centennales, est bien prise en compte. Quand l'infiltration se fait lentement, ce que prévoient les installations envisagées, la dépollution s'en trouve renforcée.
- Il n'y a pas de problème en ce qui concerne la zone d'influence des captages (220 m)
- la haie périphérique actuelle qui entoure le terrain, reste en place et n'est pas impactée.

D'autre part, l'observation de la DDTM concernant la déclaration d'intention, Monsieur Jaillet me signala qu'elle avait été affichée pendant la durée légale de 2 mois, à compter du 1er février 2022. L'affichage a eu lieu au siège de l'agglomération, ainsi qu'à la mairie de Saint-Pierre-en-Auge. Des courriers en dates des 21 et 26 avril 2022 l'attestent.

Aucune personne ne s'étant manifestée durant ces 2 mois, la concertation n'a donc pas eu lieu.

En résumé, Monsieur Vincent Jaillet ne voit aucune entrave pour que le projet poursuive son chemin.

#### **4- Composition du dossier**

Il a été conçu par la société Ouest Am dont le siège se trouve à Rennes, Parc d'activités d'Apigné, 1 rue des Cormiers 35651 Le Rheu.

Référence du dossier : Février 2022 Code affaire : 20-0166

Il est donc composé de la façon suivante :

- a) L'arrêté Préfectoral en date du 13 juin 2022
- b) L'avis de l'enquête publique
- c) La demande d'Autorisation Environnementale comprenant :

- > les références du pétitionnaire
- > les plans de situations
- > la déclaration d'Intention
- > la description des travaux
- > la maîtrise foncière
- > la note de présentation non technique
- > l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- > la demande de Permis de Construire
- > l'avis délibéré de le MRAe et le mémoire en réponse du pétitionnaire
- > l'étude d'impact actualisée incluant le mémoire en réponse à l'avis de l'ARS, comprenant 5 parties précédées d'un sommaire détaillé :

A- Sommaire détaillé (pages 1 à 9)

B-1ère partie (pages 10 à 108)

*L'analyse de l'Etat initial*

- > le contexte physique
- > l'eau
- > le contexte biologique et environnemental
- > le paysage
- > le patrimoine culturel
- > le contexte socio économique
- > l'urbanisme

C- 2 ème partie (pages 109 à 217)

- > les risques majeurs
- > les trafics
- > les réseaux
- > les déchets
- > le bruit

- > la qualité de l'air
- > le climat
- > la pollution lumineuse
- > les énergies renouvelables (potentialité)
- > le tableau du bilan des enjeux

### La présentation du projet

- > le contexte et les principaux objectifs d'aménagement
- > la note de présentation
- > le programme du projet
- > le tableau comparatif des surfaces- Dossier APD
- > le traitement des eaux de baignade
- > la géothermie
- > l'estimation de la consommation d'eau
- > la note technique concernant le forage d'alimentation des bassins
- > le traitement des eaux du forage alimentant la piscine
- > la notice paysagère
- > la charte de chantier propre
- > la notice environnementale
- > le rejet des eaux usées
- > la gestion hydraulique des eaux pluviales
- > les réseaux (VRD, plans)
- > le plan d'aménagement
- > les coupes transversales et longitudinales
- > le calendrier prévisionnel

### L'impact du projet sur l'environnement

- > l'eau
- > les habitats, la flore et la faune
- > l'évaluation sur les zones natura 2000
- > le paysage
- > le patrimoine culturel
- > le contexte socio-économique
- > les documents d'urbanisme et de programmation
- > les risques majeurs
- > les infrastructures routières, les déplacements et les accès
- > les réseaux
- > l'énergie
- > les déchets

- > le bruit
- > la qualité de l'air
- > le climat et la vulnérabilité au changement climatique
- > la commodité du voisinage
- > l'hygiène, la santé, la salubrité publique et la sécurité

### Les effets cumulés des projets connus

- > les projets d'aménagements considérés
- > l'analyse des effets cumulés

### Les raisons du choix du projet

- > le rappel du contexte et des principaux objectifs d'aménagements
- > la note de présentation
- > la présentation des solutions de substitutions étudiées

### Les mesures ERC envisagées

- > les eaux pluviales
- > les eaux usées
- > la qualité des eaux
- > l'hydrogéologie : les eaux souterraines
- > les habitats, la faune et la flore
- > le paysage
- > le patrimoine culturel
- > les déchets
- > la limitation des nuisances et des pollutions sur le chantier
- > la limitation des consommations de ressources sur le chantier
- > la gestion de l'énergie
- > le confort acoustique
- > le confort visuel
- > la qualité de l'air
- > les trafics, déplacements et stationnements
- > le coût des mesures proposées
- > la synthèse de la démarche ERC
- > la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE
- > le SDAGE Seine-Normandie
- > le SAGE
- > les méthodes de prévisions utilisées et les difficultés rencontrées

- > le recueil des données
- > les investigations de terrain
- > la méthodologie pour la réalisation générale de l'étude
- > les méthodologies spécifiques
- > l'étude d'un scénario de référence
- > la vulnérabilité du projet vis à vis des accidents et catastrophes majeurs
- > les moyens de surveillance et d'intervention prévus en cas d'accident -incident
- > les annexes

#### D- 3ème partie (pages 218 à 326)

- > Courriers de la DREAL et de la PREFECTURE (2 mars 2020)
- > Dossier loi sur l'eau pour la réalisation d'un forage d'alimentation de bassins
  - cadre du projet
  - présentation du projet
  - nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration
  - contexte hydrologique, géologique et hydrogéologique
  - position du projet par rapport aux zones à enjeux environnementaux
  - dispositions et mises en œuvre pendant les travaux
  - incidences des travaux projetés sur la ressource en eau, mesures de sécurité
  - compatibilité avec les documents d'orientations et les mesures de protections
  - références
- > Cartes des zones inondables
- > Cartes des zones humides
- > Formulaire d'évaluation simplifiée au titre NATURA 2000
- > Dossier loi sur l'eau pour la réalisation d'un forage de production géothermique
  - cadre du projet
  - présentation du projet
  - nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration
  - contexte hydrologique, géologique et hydrogéologique
  - position du projet par rapport aux zones à enjeux environnementaux
  - dispositions et mises en œuvre pendant les travaux
  - incidences des travaux projetés sur la ressource en eau, mesures de sécurité
  - compatibilité avec les documents d'orientations et les mesures de protections
  - références

> Volet hydrogéologique (études par **CPGF-HORIZONS** / 20,10,2021)

- état initial
- évaluation des impacts et mesures compensatoires

> Modélisation hydrodynamique et géothermique (études par **CPGF-HORIZONS** / 7,10,2021 et **ECOME INGENIERIE** / 9,06,2021)

#### E- 4ème partie (pages 324 à 443)

- > Etudes géotechniques de conception (par **FONDOUEST** / 19,05,2021)
- > Etudes historiques et documentaires. Diagnostic de pollution (par **GEOREM INGENIERIE** / 23,05,2021)
- > Bulletins d'analyses de laboratoire (par **WESSLING** / 31,05,2021)
- > Documents photographiques
- > Etudes acoustiques (par **ALHYANGE ACOUSTIQUE** / octobre 2020)
- > Etude EnR (par **EXOCETH** / 20,09,2021)

#### F- 5ème partie (pages 444 à 542)

- > Traitement des eaux de baignade (études par **ETHIS INGENIERIE** / 25,06,2021)
- > Charte de chantier propre (études par **ETHIS INGENIERIE** / 25,06,2021)
- > Notice acoustique APD (par **META Atelier acoustique** 25/06,2021)
- > Note complémentaire d'informations de la DDTM et de l'ARS

## **5-Etude du dossier**

### **5-1 : Analyse de l'état initial**

L'aire d'étude se situe donc sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge dans le département du Calvados. Le territoire présente un relief en pente douce et plat qui converge vers la vallée de la Dives sur ses parties Ouest et Nord (les différentes altitudes varient entre 43 et 45 m NGF). Le bourg se trouve sur la rive droite de la Dives à la confluence avec le ruisseau de Gronde. La zone est située sur une formation calcaire.

Le projet se situe au droit du système aquifère Bathonien-Bajocien du Calvados. Les essais de pompage sur le forage d'injection, réalisé en 2019, montrent une bonne productivité. Il est préconisé un débit maximal d'exploitation de 42m<sup>3</sup>/heure, par la société Ecome Ingénierie.

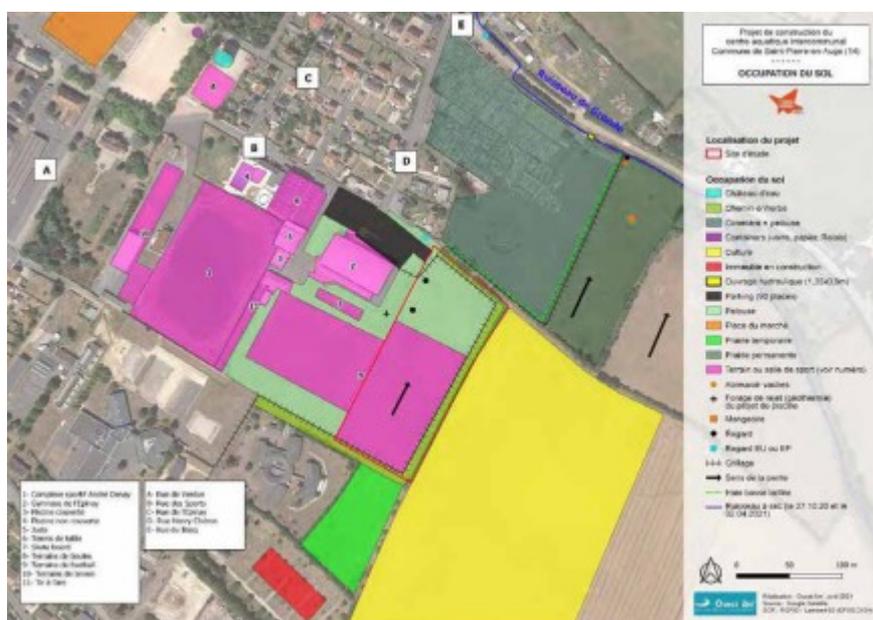
L'état de qualité de l'eau du ruisseau de Gronde est répertorié comme étant

« moyen ».

Il est important de signaler que la zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. De même, elle n'est située dans aucun zonage (NATURA 2000, APPB, PNR, ZNIEFF, ZICO....)

La gestion des Eaux Usées est confiée à la société SAUR dans le cadre d'une DSP. Une station d'épuration, datant de 2004, existe sur la commune. Elle a été contrôlée comme étant conforme en 2019 et 2020. Une étude de diagnostic d'assainissement est en cours et ses résultats permettront au pétitionnaire de décider d'une politique générale d'assainissement. La commune est située dans le SDAGE Seine-Normandie.

La parcelle concernée par le projet est un ancien terrain de football en pelouse rase. Un centre sportif communal nommé « André Denay » est voisin. Les terrains situés au sud sont urbanisés à l'exception d'une « prairie temporaire » au sud-est.



Au niveau de la trame du PLU de Saint-Pierre-en-Auge, la zone d'étude est entourée par une « Trame Orange : réseau de haies et de parcs »

Suite à des études faites en 2020 et 2021, il s'avère que les secteurs floristique et faunistique revêtent un intérêt « très faible »

Aucune zone humide ni inondable n'a été relevée sur le site envisagé.

La DRAC n'a recensé aucun site archéologique sur la zone d'étude

Le site se trouve dans le périmètre de protection de 500 m de « la Halle Couverte », classée monument historique par arrêté le 6 mars 1889 (l'Architecte des Bâtiments de

France est amené à donner son avis sur la demande de permis de construire).  
Aucun SPR ne se trouve dans le périmètre d'études.

*Concernant l'urbanisme : le PLU de la commune de Saint-Pierre-sur-Dives (ex) a été approuvé le 29 septembre 2015.*

*Le projet se situe dans la zone « UGd » qui correspond aux quartiers recevant ou pouvant recevoir des immeubles de logements collectifs d'au moins 3 niveaux.*

*La zone d'étude est en conformité avec le SCoT Sud Pays d'Auge, approuvé le 24 octobre 2011 qui a classé la commune de Saint-Pierre-sur-Dives comme « Pôle Urbain »*

Sur les risques : la commune est surtout concernée par :

- > les phénomènes climatiques
- > les séismes (risque faible)
- > les mouvements de terrains par glissement et retrait-gonflement des argiles
- > les inondations par débordement des cours d'eau ou des nappes (rappelons que l'AZI n'a pas recensée de zone inondable pour le site ni remontée de nappe)
- > les transports de matières dangereuses (TMD gaz)

### Le contexte physique

La commune bénéficie d'un climat tempéré. La pluviométrie est relativement importante. Le relief s'avère être plat. Le site se trouve sur la formation calcaire de Langrune.

### L'eau

La commune se situe dans le bassin versant de la Dives à la confluence avec le ruisseau de la Gronde.

En 2021, une intervention piézométrique a eu lieu. Le piézomètre descendu à 15 m a montré qu'il n'y avait pas de niveau d'eau, indiquant par là même que la nappe phréatique est plus profonde. La DREAL, d'ailleurs, signale que la nappe n'est pas susceptible de remonter à une profondeur inférieure à 5m en période de très hautes eaux.

### Le contexte biologique et environnemental

Le SCoT du Sud Pays d'Auge fait de la Trame Verte et Bleue, une priorité. Il s'avère

que le site d'étude n'est pas directement concerné mais plusieurs éléments constituant « l'aire verte » se trouvent à proximité (vallées et marais d'intérêt écologique)  
L'intérêt floristique du site est très faible. Aucun habitat caractéristique de zone humide ni patrimonial n'a été identifié.

### Le paysage et le patrimoine

Le site a une situation de transition entre un horizon dégagé et une unité de plateau à double pente (cuestas). Il est bordé à l'ouest par une zone urbanisée. Globalement il n'y a pas spécialement d'intérêt paysagé avéré.

Le centre-bourg a un caractère historique indéniable. 5 Monuments historiques sont présents dont le plus connu est le site des « Halles du 15ème siècle » qui se trouve à 470 m du projet.



### Le contexte socio-économique

La commune nouvelle de Saint-Pierre-en-Auge a été créée le 1er janvier 2017. Elle est issue du regroupement de 13 communes, à savoir :

- > Boisse
- > Bretteville-sur-Dives
- > Hiéville
- > Mittois
- > Montviette

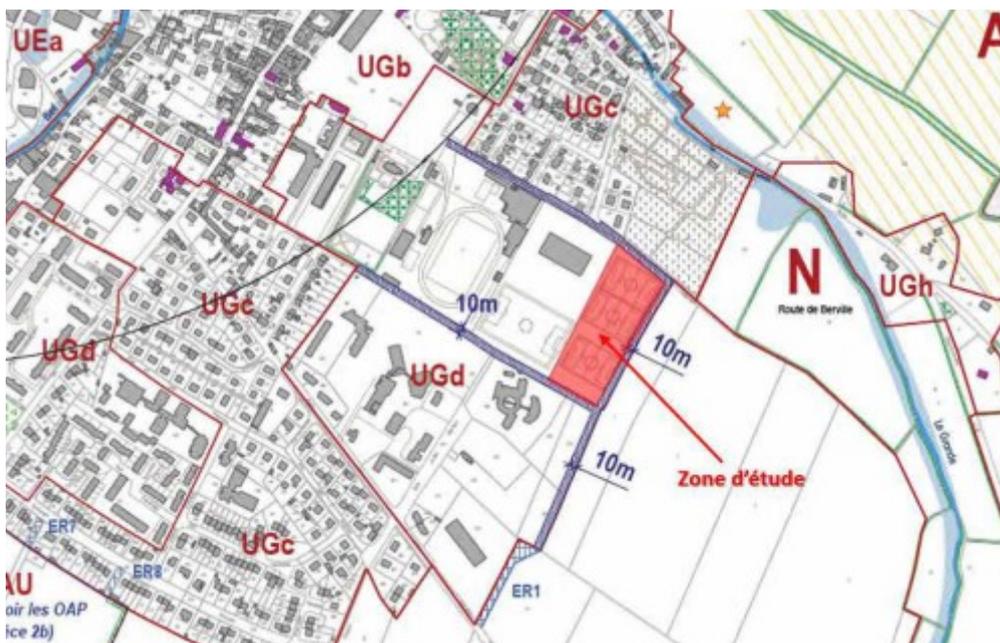
- > L'Oudon
- > Ouville-la-Bien-Tournée
- > Saint-Georges-en-Auge
- > Sainte-Marguerite-de-Viette
- > Saint-Pierre-sur-Dives
- > Thiéville
- > Vaudeloges
- > Vieux-Pont-en-Auge

Saint-Pierre-en-Auge est une des 54 communes composant le territoire de la Communauté d'Agglomération LISIEUX-NORMANDIE

Le dernier recensement de 2018, concernant la commune fait état d'une population de 7503 habitants contre 7863 en 2013. Le taux d'activité s'élevait à 72,7% et un taux de chômage de 12,8%. La part de l'agriculture est importante, le commerce et les services divers sont prépondérants à Saint-Pierre-en-Auge. De nombreux équipements collectifs existent dont la piscine actuelle (à 120m du projet) qui comprend un bassin extérieur et un couvert.

### L'urbanisme

L'ex-commune de Saint-Pierre-sur-Dives s'est dotée d'un PLU le 29 septembre 2015. Comme énoncé précédemment, la zone d'étude est couverte par le SCoT Sud Pays d'Auge et elle est identifiée comme « pôle urbain ». Le site du projet se trouve dans la « **zone UG** » qui est définie dans le règlement écrit comme « *correspondant à des quartiers urbains où la mixité fonctionnelle est la règle. Elle peut recevoir, en plus des logements, les activités, services ou équipements normalement présents dans un centre et compatible avec l'habitat, et plus particulièrement le **secteur Ugd**, correspondant aux quartiers recevant ou pouvant recevoir des immeubles de logements collectifs d'au moins 3 niveaux* ».



## Le bilan des enjeux

Thèmes	Niveau de l'enjeu	Recommandations
Topographie	Faible	Prendre en compte la gestion des eaux pluviales
Géologie et Hydrogéologie	Fort	Prendre en compte le contexte sensible de la zone d'étude et des alentours
Hydrographie Hydrologie	Faible	
Qualité et gestion de l'eau	Moyen	Compatibilité avec le SDAGE et la ZRE et ses prescriptions associées
Usage et gestion de l'eau	Moyen	Bien vérifier les apports d'eau avec la Step
Patrimoine naturel	Moyen	Voir l'impact sur les zones naturelles proches
Continuités écologiques	Faible	
Occupation du sol	Faible	
Faune	Faible à moyen	Préserver les haies en bordure du site et adapter l'éclairage public
Paysage	Faible à moyen	Adapter un traitement paysagé soigné en lisière

		du projet
Sites archéologiques	Faible	
Patrimoine historique	Fort	Accord de l'ABF nécessaire
Acoustique	Moyen	Le bruit engendré devra respecter la législation en vigueur et être vérifié après l'ouverture
Documents d'urbanisme	Moyen	Les documents devront être respectés
Activités économiques	Faible	
Infrastructures et trafic	Moyen	Les thématiques « accès , trafics et stationnements » devront être étudiées et prises en compte
Risques naturels	Faible	
Risques technologiques	Faible	
Energie	Faible	Les gisements nets à l'échelle du projet seront étudiées pour proposer des solutions adaptées
Pollution lumineuse	Moyen	Des mesures devront être prises pour limiter l'effet de la pollution lumineuse directe
Réseaux	Faible	

### Présentation du projet

Le chapitre 1-5 évoque les grandes lignes du projet. Quelques précisions doivent être apportées :

Les aménagements paysagers font l'objet de soins particuliers :

- > des radeaux végétaux accompagnent les visiteurs en direction de l'entrée du centre aquatique
- > le parking arboré est constitué de pavés avec joints engazonnés. Entre chaque rangée de stationnement, des noues d'infiltrations récupèrent les eaux de pluies
- > un grand parvis d'accueil, en revêtement minéral, est prévu entre les places de parking et le centre aquatique.
- > des franges végétales constituées de graminées et de plantes vivaces ainsi que

des rideaux végétalisés bordent les accès au centre.



Concernant la gestion de l'eau, le projet prend en compte la limitation des besoins par la mise en place d'équipements hydro-économiques.

Les eaux des bassins proviennent par un réseau de distribution publique. La récupération des eaux est effectuée sur les débits de fuite. L'apport d'eau au circuit des bassins est effectué en amont de l'installation de traitement par surverse dans un bac de disconnexion. Toutes les dispositions sont prises afin d'éviter la contamination de l'eau des réseaux de distribution par celle des circuits intérieurs des piscines et celle des bassins par des eaux usées.

Un renouvellement de l'eau des bassins à raison d'au moins 30 litres par baigneur ayant fréquenté la piscine est prévu chaque jour d'ouverture. Une vidange complète des bassins est assurée au minimum 1 fois par an.

La fréquentation annuelle est estimée à 112 500 baigneurs soit une moyenne de 320 par jour.

La plage d'ouverture du centre est envisagée pour 3800 heures annuelles soit 11 heures par jour .

Les eaux de vidange des bassins sont rejetées dans le réseau des eaux pluviales après déchloration.

Les ouvrages de tamponnement des EP ont été dimensionnés pour une pluie décennale. Les principes de conception et de gestion ont été validés par la DDTM et les services de la Police de l'Eau.

Le parking prévu a une capacité de 60 places VL

Les plans de recollement des réseaux des EP ,EU et électriques sont décrits dans le dossier.

Les travaux sont envisagés commencer début 2023 pour une livraison fin 2024.

## 5-2 : Impact du projet sur l'environnement

### 5-2-1 : sur l'eau

Les rejets d'eaux peuvent avoir des effets sur le milieu receveur. L'assainissement pluvial est essentiellement basé sur la mise en place d'ouvrages de tamponnement et d'infiltrations. 3 bassins versants se répartissent l'emprise du projet (nord, central et sud). Les ouvrages prévus sont de nature à répondre à la situation.

Rappelons que le site n'est pas dans une zone inondable.

Pendant les travaux, la qualité de l'eau devrait être légèrement impactée par des dépôts de terre (matière en suspension) mais des kits et des barrages anti-pollution seront mis à disposition du personnel en cas d'incident. D'autres mesures sont envisagées (déchets stockés dans des bennes et évacués par des sociétés spécialisées, les entretiens des véhicules se feront sur une aire spéciale, aucun stockage ou brûlage de produits dangereux ne sera autorisé ....)

Les ouvrages de stockage des EP permettront donc des abattements des flux de pollution très élevés et joueront un rôle primordial vis à vis du milieu receveur.

Le cas de pollution accidentelle est également envisagé ( les cloisons siphoides et les séparateurs d'hydrocarbures doivent être prévues)

Les simulations effectuées par des sociétés spécialisées ont démontré le faible impact des forages prévus dans le projet, sur les niveaux d'eaux.

### 5-2-2 : sur l'habitat, la flore et la faune

Aucune zone humide n'a été répertoriée sur la zone. Aucun habitat patrimonial n'est

impacté par le projet. Il en est de même pour les haies et les arbres.

Aucune nidification d'oiseaux n'a été relevée sur le site. Il n'y aura pas d'impact direct.

L'incidence sur les mammifères et en particulier sur les chiroptères est considérée comme faible à modéré. De même pour les amphibiens et les reptiles. Il n'y aura aucune incidence sur les sites NATURA 2000 les plus proches.

### 5-2-3 : sur le paysage

Les enjeux paysagers et les orientations du projet peuvent se résumer dans le tableau suivant :

Enjeux	Orientations du projet
Gérer la transition entre le pôle urbain sportif existant et le paysage agricole bocager à l'est	Présence d'une végétation dense en accompagnement de l'aménagement servant de trait d'union entre l'espace rural et le tissu urbain Création d'un parvis d'accueil en connexion avec le pôle sportif actuellement Création d'une allée piétonne entre le futur centre et celui existant
Augmenter la qualité paysagère du site	Création d'une ambiance champêtre Création d'une haie arbustive à l'arrière du futur centre-bourg. Utilisation d'essences variées et champêtres
Présenter un projet architectural et paysager qualitatif	Utilisation de matériaux qualitatifs et de couleur sobre, en cohérence avec l'ambiance urbaine du bourg
Soigner les franges urbaines	Maintien des structures végétales périphériques existantes (haies arbustives) Création d'un interface douce avec la RD 40. le parking s'insérera en continuité de celui existant du gymnase et sera planté d'arbres de grand développement qui feront echo aux haies bocagères entourant l'axe routier à l'est du bourg. Création de continuités paysagères au sud, en vis à vis de la RD 102

#### 5-2-4 : sur le patrimoine

La DRAC signale qu'aucun site archéologique n'est répertorié sur le site. Une partie se trouve dans le rayon de 500 mètres de protection du monument historique des Halles (marché couvert).

#### 5-3 : Le volet géothermique

*Rappelons que la ressource géothermique a été choisie en solution de base pour le chauffage de l'équipement à laquelle se rajoute, en appoint ou en secours, une chaufferie au gaz naturel.*

La géothermie désigne le processus industriel visant à exploiter les phénomènes thermiques internes du sous-sol, afin de produire de l'électricité ou de la chaleur. Le chauffage des bâtiments par géothermie se fait soit de manière centralisée, soit par le biais de réseau de chaleur .

Il s'avère que la région Normandie est localisée sur un bassin sédimentaire moyennement profond, possédant vraisemblablement des aquifères superficiels continus. Cela se traduit par un potentiel géothermique sous formes de nappes d'eaux peu profondes (< 1000 m)

Un forage de reconnaissance (futur forage de rejet) a été réalisé et a permis de quantifier un débit d'exploitation d'environ 42 m<sup>3</sup>/heure.

L'étude géothermique a été réalisée en juin 2021 par les sociétés ECOME Ingénierie et ETHIS Fluides et Energies

Les besoins annuels en chauffage ont été estimés à 1 422 kW , en considérant un coefficient de performance (COP) de 3,65.

L'étude a permis de dimensionner les caractéristiques du doublet géothermique, c'est à dire l'ensemble des 2 forages, l'un étant dédié à la production du fluide géothermal et l'autre à la réinjection du fluide dans l'aquifère, l'endroit contenant la nappe d'eau d'origine. Cela permet plusieurs avantages : absence de rejet dans l'environnement avec un circuit en boucle fermé, pérennité du débit hydraulique et stabilité des pressions d'exploitation.

L'eau souterraine sera exploitée pour les besoins en chauffage uniquement (pas de rafraîchissement). Un pompage de 42 m<sup>3</sup> par heure est envisagé. Cela nécessite donc un pompage de 148 300m<sup>3</sup> par an d'eaux souterraines.

Le procédé utilisé est celui de la **géothermie très basse énergie par doublet géothermique**. (*note du CE : le dossier relate par le détail toutes les études effectuées et les modalités qui ont abouti au choix de la géothermie*)

Le procédé de géothermie très basse énergie exploite, grâce à des pompes à chaleur, ou par la chaleur du sous-sol peu profond, soit par celle contenue dans les nappes d'eau peu profondes, ce qui, présentement est le cas. Le captage vertical est le système le plus performant car la source de chaleur est stable en profondeur. Plusieurs installations de ce type existent en Normandie (ex le quartier Lucilline à Rouen, à Romilly-sur-Andelles, à Evreux ou à Léry-Poses)

Les eaux étant réinjectées après exploitation de leurs propriétés thermiques, la réinsertion d'un débit égal à celui prélevé permet de **préserver la ressource en eau**. Il s'agit donc, du point de vue environnemental, d'un procédé satisfaisant car il y a une restitution de l'eau dans son milieu d'origine qui ne remet en aucune façon les stocks d'eaux souterraines.

L'exploitation énergétique d'un aquifère assistée d'une pompe à chaleur repose sur ses caractéristiques hydrogéologiques : quantité d'eau, perméabilité, porosité, température....les analyses de l'eau sont indispensables pour évaluer son caractère corrosif pouvant affecter le fonctionnement du forage et par là même, détecter la présence de bactéries.

Le procédé possède également l'avantage de dégager de très faibles émissions de gaz à Effet de Serre

En conclusion de l'étude, et malgré les avantages énoncés, le pétitionnaire fait le point sur les incertitudes engendrées par ce procédé, à savoir : *« l'incertitude principale de ce projet est générée par le gradient hydraulique moyen de la nappe et le sens d'écoulement qui ne sont pas parfaitement connus à ce stade de l'étude. En fonction des hypothèses choisies un recyclage thermique plus ou moins important est observé sur le forage de pompage, et ce recyclage peut être potentiellement augmenté en fonction des conditions hydrogéologiques. La distance maximale (140 m dans le cas présent) entre pompage et rejet, doit être choisie. La réalisation du futur forage de pompage permettra de préciser la perméabilité des terrains après les essais. Le forage destiné au pompage permettra, après nivellement précis des 2 ouvrages et prises de niveaux, d'obtenir l'information sur le sens réel de la nappe et de son gradient hydraulique. Ceci permettra la mise à jour éventuelle du modèle et la validation définitive du projet géothermique »*

#### 5-4 : Le volet forage pour alimentation des bassins

Les besoins annuels en eau ont été calculés sur la base d'une fréquentation de 112 500 baigneurs par an. La consommation d'eau associée seulement aux bassins, actuellement, est de 7 443 m<sup>3</sup> dont un remplissage annuel des bassins, de 737 m<sup>3</sup> (réalisé en 72 heures).

Le cahier des charges du volet « géothermie » prévoit un forage FP1 de 70 mètres de profondeur avec un élément de captation. Sont également prévus : les pompages d'essai de l'ouvrage, l'auscultation (moulinets et vidéo), des analyses physico-chimiques, les raccordements hydrauliques et électriques vers la sous-station ainsi que les équipements nécessaires pour son exploitation.

En usage courant, le besoin journalier en eau est estimé entre 12 et 28 m<sup>3</sup>, selon la fréquentation.

**Le débit instantané du forage est fixé au maximum à 8 m<sup>3</sup>/heure.** Il s'avère suffisant pour assurer le complément journalier.

Le remplissage des bassins peut être complété en eau potable ou étalé sur une durée supplémentaire de 24 heures.

Les 6706 m<sup>3</sup> de besoins annuels (7 443 – 737 ) sont évacués uniquement dans le réseau d'eaux usées car se sont des eaux chlorées qui ne peuvent pas passer par le réseau d'eaux pluviales.

Par contre, les eaux de vidange, sont, elles, rejetées dans le réseau d'eaux pluviales, mais après avoir été déchlorées (durée de 24/ 48 heures par utilisation de Thiosulfate)

Ce sont donc 10% de ces eaux qui sont restitués au milieu naturel.

#### 5-5 : Le contexte économique

Le projet n'aura pas d'incidence sur la population de la commune, ne prévoyant ni construction de logements ni destruction. De même pour l'activité agricole, la zone d'étude n'étant pas référencée comme étant agricole.

Par contre, il aura un impact positif sur l'emploi et les activités économiques. En effet, le projet s'inscrit dans la stratégie sportive territoriale et plus particulièrement aquatique.

Comme déjà énoncé, le SDAASP signale que le territoire est sous-doté en équipements par rapport au département. Il y a une inadaptation entre la croissance démographique et l'accès du public aux équipements sportifs.

Comme il a été déjà fait état précédemment, une étude de faisabilité a montré que le centre aquatique actuel a atteint la limite d'âge et est soumis à des contraintes qui ne seraient pas raisonnables d'envisager dans le contexte actuel.

La liste des équipements prévus a été décrite au chapitre consacré aux travaux projetés, dans la 1ère partie du rapport.

Selon le pétitionnaire, l'attractivité et le rayonnement du territoire s'en trouveront renforcés. L'investissement public aura un effet positif sur l'activité des entreprises, et sur l'emploi.

***Le devenir du centre nautique actuel fait l'objet, selon le pétitionnaire, de réflexions, dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg***

### **5-6 : La compatibilité du projet avec les documents supérieurs**

Le projet doit être impérativement compatible avec les objectifs formulés par le SDAGE SEINE-NORMANDIE et le SAGE

En préliminaire, il faut signaler le fait suivant :

Le SDAGE SEINE-NORMANDIE qui réglementairement régit le territoire, est celui de 2010-2015. Ceci, suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme des mesures (PDM) 2016-2021.

Suite à des recours en justice, il s'avère que pour l'instant, c'est bien le SDAGE SEINE-NORMANDIE 2010-2015 qui est donc applicable.

Les objectifs à respecter :

Thèmes	Dispositions	Compatibilité
Zones inondables	N° 134 : Développer la prise en compte du risque d'inondation	Le site est situé en dehors des zones inondables
Eaux pluviales	N° 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en	L'assainissement pluvial sera basé sur la mise en place d'ouvrages de tamponnement et d'infiltrations des eaux pluviales (validés par

	zones urbaines afin de limiter les risques d'inondation en aval	la DDTM ,service police de l'eau)
Eaux pluviales	N° 146 : Privilégier, dans les projets neufs, les techniques de gestion des EP à la parcelle limitant le débit de ruissellement	L'emprise du projet est répartie en 3 bassins versants urbains (nord, centre et sud). Les eaux de ruissellements seront collectées, stockées et infiltrées au plus proche du lieu des précipitations. Les ouvrages de tamponnement ont été dimensionnés pour des pluies décennales.

D'autre part, et toujours en compatibilité avec le SDAGE, le projet doit aussi répondre aux 4 défis suivants, concernant l'hydrogéologie :

Défis	Situation du projet	Compatibilité
Défi n° 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Les mesures prises pendant les travaux les réduiront. En phase d'exploitation, la tête des forages sera protégée par un capot acier étanche et aucune pollution ponctuelle ne sera possible	oui
Défi n° 5 : protéger les captages d'eaux pour l'alimentation en eau potable	Le modèle numérique réalisé par CPGF Horizon, en 2021, montre qu'il n'y aura aucun impact sur les captages environnants	oui
Défi n° 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Aucun impact à prévoir. Le projet n'est pas situé dans une zone humide ou partiellement humide.	oui
Défi n° 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation	Le projet n'est pas situé dans une zone inondable	oui

Aucun SAGE ne couvre le site d'étude

## 5-7 : Etude des risques majeurs

### Les risques naturels

Le projet est concerné par un risque sismique faible. Les règles de construction, dans ce cas là, sont régies par les normes Eurocode 8. Les entreprises devront donc les respecter ;

La Direction Départementale des Risques Majeurs du Calvados signale que la commune (ex) de Saint-Pierre-sur-Dives est susceptible de mouvements et de glissements de terrains, ainsi que d'un risque de gonflement d'argile. GEORISQUES précise que le danger est pour ainsi dire nul au niveau du projet.

La commune n'est pas exposée au risque de feu de forêt.

Rappelons une fois encore que la commune recense un risque d'inondation mais que l'endroit où est situé le projet n'est pas concerné par ce problème.

### Les risques technologiques

Aucune ICPE ne se trouve à proximité du site. La plus proche se trouve à 1300 m.

Le risque concernant le transport de matières dangereuses (TMD) s'avère minime. En effet, une canalisation de gaz naturel traverse la commune mais à 1500 m au nord du projet.

## 5-8 : La gestion de l'eau

Il est évident qu'un tel projet de centre aquatique monopolise une partie de l'attention sur le devenir des consommations d'eau, cela dans un contexte où l'eau devient une « denrée » de plus en plus rare....et chère ! Le non gaspillage doit être la règle.

Dans cet optique, le projet met en œuvre des équipements « hydro-économes » allant dans ce sens ( robinets mitigeurs aux douches, chasses d'eau à double débit, urinoirs à siphon, robinetteries temporisées...)

Les besoins en eau ont été calculés, comme il a déjà été mentionné, sur une base de 112 500 personnes par an (105 000 pour la piscine et 7 500 pour la partie « bien-être »)

Une récupération des eaux de débit de fuite est prévue pour alimenter en eau les sanitaires.

Les eaux de bassins sont conformes à l'article D 1332-2 du code de la santé publique

car ils sont alimentés par un réseau de distribution publique. Il est prévu qu'un forage sera créé sur le site afin d'alimenter en eau les bassins de la piscine, l'eau potable ne servant que d'appoint.

### 5-9 : Le traitement des eaux de baignade

Comme dans tous les centres aquatiques ou piscines, la filtration et le conditionnement de l'eau de baignade doivent être conformes avec les règles en vigueur et les arrêtés relatifs à la sécurité des eaux. Les travaux seront réalisés en accord avec les normes d'hygiène applicables aux piscines (entre autres la sécurité incendie et la mise en œuvre des canalisations)

L'établissement est classé ERP type X- 3ème catégorie

La FMT envisagée est de 420 personnes (370 en piscine et 50 en activités ou soins)

L'article 12 des annexes décrit dans le détail les procédés techniques mis en œuvre pour obtenir les résultats escomptés.

Le centre sera pourvu d'un régime électrique neutre.

L'arrivée d'eau potable sera en DN 100 avec une pression de 3 à 4 bars

Le remplissage des bacs tampons en béton sera réalisé selon le fascicule Eurocode 2.

Le temps de remplissage apparaîtra dans le DIUO des entreprises de traitement des eaux et de gros-œuvre et devra faire partie du CCTP

Les filtres seront de type perlite à vitesse très lente, ce qui permet d'éliminer les particules jusqu'à 1 micron. Ce procédé participe aux économies d'eau et d'énergie et participe de ce fait, à la réduction de l'impact environnemental.

La désinfection de l'eau sera réalisée par injection automatique, par pompe doseuse, après dissolution d'eau de javel.

La neutralisation de l'eau sera également faite par injection automatique (pompe doseuse) de neutralisant (acide sulfurique) en fonction des résultats des analyses effectuées par le régulateur.

Le fait d'avoir un système de filtration de type perlite, permet d'éviter la floculation.

La déchloration se fera manuellement par l'exploitant. Les débits de vidange, après déchloration iront vers les réseaux extérieurs EP ou EU.

Chaque circuit de filtration sera équipé de 5 prises d'échantillons qui seront analysés.

Les contraintes acoustiques définies par l'acousticien seront justifiées par l'entreprise qui aura la charge des installations.

## 5-10 : Les mesures ERC

La prise en compte des mesures pour « éviter, réduire et compenser » les éventuels impacts négatifs du projet sur l'environnement ou la santé des habitants est un sujet important qui est traité dans le dossier.

Il y a 5 types de niveau de sensibilité ou d'impact ; nul, négligeable, faible, moyen et fort.

Thèmes	Niveau sensibilité	Prise en compte des éléments	Niveau impact	Mesures ERC prévues	Impact résiduel
Climatologie	Nul	0	Nul	0	Nul
Topographie	Faible	0	Nul	0	Nul
Géologie Hydrogéologie	Fort	Le projet a pris en compte le contexte	Faible	Un suivi de T° de la nappe sera réalisé si besoin	Faible
Hydrographie Hydrologie	Faible	Les principes de conception et de gestion ont été pris en compte	Faible	Entretien des engins éloignés des zone d'eau Mise en place d'ouvrages de rétention des EP au début des trx Kits anti-pollution Economie d'eau Intervention rapide en cas de pollution accidentelle	Négligeable
Qualité de l'eau	Moyen	Mise en œuvre de mesures spécifiques pour préserver la qualité du milieu receveur Capacité de la STEP Respect de la ZRE	Faible	--- idem---	Négligeable
Patrimoine naturel	Faible	Evaluation de l'impact du projet sur les zones naturelles	Faible	0	Négligeable
Continuités écologiques	Nul	Elles sont préservées	Nul	0	Nul
Faune	Faible	Le projet est concu pour limiter l'impact	Faible	Adaptation de l'éclairage public	Faible
Paysage	Faible à Moyen	Le projet prend en compte les préconisations	Moyen	Rigueur des travaux du chantier	Positif

		pour un projet paysager qualitatif			
Sites archéologiques	Faible	Si découverte archéologique durant les travaux, le Conservateur Régional de l'Archéologie sera immédiatement prévenu	Faible	Réalisation d'un diagnostic préalable aux travaux	Négligeable
Patrimoine historique	Fort	Projet soumis à l'ABF	Nul	0	Nul
Acoustique	Moyen	L'acoustique est pris en compte	Moyen	Notice environnementale pour limiter les nuisances. Optimisation des dispositions architecturales	Faible
Documents d'urbanisme	Moyen	Le projet répond aux objectifs du SCoT et du PLU	Nul	0	Nul
Activités économiques	Faible	Positif pour l'emploi	Positif	0	Positif
Infrastructures. Trafic	Moyen	Le projet prend en compte les dispositions accès et trafic	Faible à moyen	Création d'un parking vélos un arrêt de bus près du centre est étudié	Moyen
Risques naturels	Faible	0	Nul	0	Nul
Risques technologiques	Faible	0	Nul	0	Nul
Energie	Faible	Etude de faisabilité sur le	Négligeable	Réduction de la consommation par le	Négligeable

		potentiel des énergies renouvelables		concept architectural et optimisation de l'éclairage naturel	
Réseaux	Faible	Les réseaux existants sont prolongés	Nul	0	Nul

## **6- Avis de la MRAe et réponses du pétitionnaire**

Les études de la MRAe visent à renforcer l'indépendance des décisions et des avis rendus par les autorités environnementales locales sur les plans et programmes, ainsi que sur les projets.

Elle ne se prononce pas sur le fond mais émet des observations ou remarques qui lui semblent nécessaire pour la bonne réalisation des études contenues dans les dossiers soumis à enquête publique.

Son avis doit être impérativement joint au dossier soumis à l'enquête.

La MRAe a donc été saisie le 1er février 2022 et son avis a été rendu le 1er avril 2022 sous la référence : 2022-4361.

La synthèse de l'avis signale que « *l'étude d'impact est globalement de bonne qualité et bien documentée. L'état initial est particulièrement complet* »

Cependant, plusieurs recommandations importantes sont énoncées dans cet avis. Le pétitionnaire, dans son mémoire d'avril 2022, qui est joint au dossier, apporte des réponses et des explications aux remarques effectuées.

***Note du CE :*** les réponses du pétitionnaire sont résumées dans le tableau et les détails complets sont développés dans le dossier : *Mémoire en réponse à la MRAe et ses annexes.*

	Avis MRAe	Réponses du pétitionnaire
1	Il n'y a pas d'éléments concrets justifiant que le centre actuel est obsolète	Le bassin d'apprentissage de natation couvert n'est plus aux normes, les vestiaires sont trop petits, le réseau de douche est vétuste et partagé avec la salle de sport ....etc... le bassin extérieur date de 1963, il fuit. Les accessibilités ne sont plus aux normes. Le

		<p>système de filtration, la chaudière gaz, commune avec la salle de sport est vétuste et menace de tomber en panne....etc...</p>
2	<p>Le scénario annonce un projet vertueux pour le trafic mais dit qu'il va générer de nombreux déplacements motorisés, de voitures et de cars.</p>	<p>Il n'y aura pas de flux supplémentaire car la création d'un parking à vélos et d'une zone de dépose de bus sur le site, ceci afin de limiter la part voiture au profit de déplacements « doux » (vélos et bus). Cela devrait compenser le flux supplémentaire rue des Sports ainsi que sur les voies qui y sont raccordées (rue Henry Chéron, rue de Falaise (D511), la D16 et la D40 aux heures de pointe.</p>
3	<p>L'étude d'impact doit mieux intégrer l'ensemble des impacts par rapport au scénario de référence</p>	<p>Une étude de faisabilité, avec analyse de sites, a été faite en mars 2018. Deux endroits ont fait l'objet d'études : remplacer la piscine actuelle (parcelle 25) et celui qui a été retenu en définitif. La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a fait le choix d'une construction neuve, à proximité de l'ensemble sportif existant sur la parcelle AK 25 de 17 000m2 environ, actuellement sous-exploitée</p>
4	<p>Il faut conforter le fait que le projet n'a pas d'incidence sur les sites NATURA 2000</p>	<p>En plus de l'analyse présentée dans le dossier, nous complétons le chapitre en détaillant les éléments justifiant la désignation des sites NATURA 2000. A savoir : ZSC FR2500096 « Monts d'Eraines » ZSC FR2500103 « Haute Vallée de la Touques et Affluents » ZSC FR2500094 « Marais de Chicheboville-Bellengreville » (<u>Note du CE</u>: les justifications pour chaque site sont déclinées dans la réponse complète)</p>
5	<p>Il faut renforcer l'analyse des effets cumulés avec les autres projets existants ou approuvés</p>	<p>Les effets cumulés des différents projets d'urbanisation existants correspondent à ceux de Saint-Pierre-en-Auge (ex Saint-</p>

		Pierre-sur-Dives) depuis 2016
6	Il faut définir un dispositif de suivi afin de vérifier la performance des aménagements et l'efficacité des mesures visant à réduire les impacts sur l'environnement. L'analyse des impacts potentiels des installations de géothermie sur l'environnement sur le long terme	Sont prévus : des suivis écologiques des mesures ERC proposées ainsi qu'un suivi de la biodiversité. de même : existent des suivis relatifs aux nappes phréatiques
7	Il faut présenter les impacts directs du projet sur les sols et de préciser si un nouveau terrain de foot est prévu !	Les terrains d'entraînement de foot de la parcelle AK25 ne sont jamais utilisés. Il ne sera pas remplacé le projet qui s'étend sur 1,44 ha prévoit 0,71 ha d'espaces verts sur la terre végétale actuelle. Le coefficient d'apport du projet sera de 0,56. Il aura un effet négatif sur le sol en place. 2 ouvrages de tamponnement des EP seront enterrés et 2 seront couverts ou constitués de sols (bassins versants), l'autre étant sous voirie.
8	Il faut approfondir l'analyse des impacts possibles du projet sur les captages d'eau potable L'étude d'impact devra être complétée par l'évolution probable de la ressource en eau dans le contexte particulier du déséquilibre existant et de sa probable aggravation dû au changement climatique	Le débit de forage d'alimentation des bassins sera de 8m <sup>3</sup> /h. (durée de pompage entre 1h30 et 4h). L'impact sera nul. Le volume d'eau pompé est le même que celui réinjecté. ( <i>Note du CE : Les impacts du au changement climatique apparaissent en fin de mémoire</i> )
9	Il faut comparer les différents dispositifs de géothermie possibles pour qu'il y ait le moins d'impacts sur la santé et l'environnement	Aucune substance chimique n'est additionnée dans les ouvrages de production ou de réinjection (arrêté du 25 juin 2015 relatif à la géothermie). Il n'y a pas de risque.
10	Mettre en cohérence l'étude d'impact sur les questions relatives au temps de dé-chloration préalable à la vidange des bassins et préciser la	Les explications sont données dans les réponses aux questions de la DDTM et de l'ARS. Le délai minimum pour neutraliser,

	durée totale de fermeture de l'équipement à l'occasion de ces opérations de vidange	vidanger, nettoyer, remplir, réchauffer sera de 7 jours en commençant à neutraliser le dimanche après ouverture
11	Approfondir le volet gestion des eaux pluviales en prenant mieux en compte les pluies exceptionnelles, en intégrant les résultats utiles au projet des groupes nationaux de recherches auxquels ont été associés les différents acteurs du secteur de l'eau	L'évaluation environnementale, page 175 explique dans le détail les procédés mis en place afin de gérer les eaux pluviales : noues, bassin de décantation, fossés.... Les bassins, les noues et le fossé seront curés et les déchets seront évacués selon la réglementation en vigueur. Le projet prend bien en compte les pluies exceptionnelles et les effets du changement climatique
12	Ne pas réaliser les travaux pendant la période de nidification des oiseaux et dire les mesures prises pour éviter la collision des oiseaux sur les vitres	Le planning des travaux qui sont prévus de durer 20 mois, ne prend pas en compte la période de nidification (mi-mars à juillet)
13	Revoir le niveau d'ambition du projet au regard de ses performances énergétiques et mieux expliquer les conclusions de l'étude ayant abouti au choix de la géothermie. Conduire une analyse des incidences du changement climatique sur le projet et du projet sur le climat	L'étude technico-économique des différents systèmes alternatifs montre que la géothermie permet d'économiser 1 million d'euros sur 30 années par rapport à la solution « chauffage gaz naturel ». L'option solaire abouti a un retour sur investissement about de 46 années. Par contre le temps de retour avec la géothermie est de 9 années.
14	Compléter l'étude d'impact en présentant les déplacements générés par le projet....	La fréquentation actuelle des 2 bassins de St Pierre en Auge est de 35000 entrées/an (avec les scolaires) Les prévisions ont été établies comme suit : scolaires : 30000 entrées/an sportifs encadrés : 10000 entrées/an assoc, clubs et institutionnels : 6000 ent/an Public : 57000 entrées /an minimum  On peut estimer qu'il y aura 68000 entrées de plus par an, par rapport à la situation actuelle. Cela correspondrait, en terme

		d'émission de CO <sub>2</sub> , à l'empreinte moyenne de 22 personnes, soit 150 tonnes d'émissions, ce qui reste modeste
15	Développer le volet relatif à l'adaptation au changement climatique	Les études hydrogéologiques sur le changement climatique montrent qu'il n'induit pas avec certitude une baisse des niveaux d'eau de nappe.

## 7- Avis de la DDTM, de l'ARS et réponses du pétitionnaire

Par lettre du 10 janvier 2022, l'ARS a adressé au pétitionnaire une demande de compléments d'informations :

	Demandes	Réponses
1	Le dossier doit se positionner vis à vis des rubriques 2.2.1.0 et 2.2.3.0	<b>Note du CE</b> : voir explications page 7 de mon rapport
2	Le pétitionnaire doit prouver qu'il est bien le propriétaire des parcelles utilisées pour la création du fossé de 125 m	Lettre du 21 janvier 2022, de Monsieur Jacky Marie, Maire de Saint-Pierre-en-Auge, attestant qu'une convention de mise à disposition sera établie
3	La capacité du fossé d'infiltration prévu en bordure du cimetière doit être précisée	Elle sera de l'ordre de 260 m <sup>3</sup> , par sécurité
4	Un registre doit être mis en place pour consigner les éléments du suivi d'exploitation du forage	Il le sera
5	La télédéclaration du projet de géothermie de minime importance doit être justifiée	Elle a été réalisée le 7 janvier 2019 et portait sur 2 forages (les pièces sont en annexe du dossier)
6	Le dossier doit indiquer si le Gronde est susceptible de déborder et d'impacter les biens et les personnes. Dans ce cas, les mesures ERC sont à appliquer	Le Gronde ne possède pas de station de jaugeage. Par contre il en existe sur la Dives. Une extrapolation est faite à partir des débits mesurés sur la Dives afin d'estimer ceux du ruisseau en aval du projet. Le résultat est d'environ 82

		l/seconde de débit moyen interannuel au droit de la zone d'étude
7	Essais de pompage pour le forage du projet de géothermie et d'alimentation des bassins	Les eaux des essais de pompage seront rejetées dans le fossé qui rejoint le Gronde . Le rejet sera ponctuel et les volumes faibles
8	Vidange annuelle des bassins	Les volumes rejetés seront faibles et il n'y aura pas de risque d'inondations.
9	Pluie centennale	Pas de risque d'inondations en aval du projet car une canalisation de diamètre 600 transitera les débits pluviaux excédentaires
10	Vidange annuelle des bassins + pluie centennale	Cela ne peut pas se produire car en cas de pluie centennale, la vidange des bassins sera retardée
11	Compatibilité avec le SDAGE de Seine Normandie 2022-2027	Voir pages 535-536 le tableau résumant l'analyse de la compatibilité
12	Le projet est susceptible d'être concerné par la déclaration d'intention	Elle sera transmise dans les meilleurs délais

## **8-Avis du SDIS du Calvados**

Le 27 janvier 2022, la Sous-commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) a procédé à l'examen du dossier présenté à l'enquête.

L'avis du SDIS a été sollicité par la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE le 30 décembre 2021.

3 dérogations accompagnent la demande d'avis sur le Permis de Construire, à savoir

> le pétitionnaire souhaite ne pas installer un vitrage coupe-feu entre le hall d'accueil, la salle d'activité et la halle des bassins. Il propose de désenfumer la zone d'accueil.

> même demande concernant un vitrage coupe flamme entre l'infirmierie, le local MNS et la halle des bassins

> le pétitionnaire souhaite intégrer les galeries techniques autour des bassins comme étant dans le même volume que la halle des bassins. Il désire également s'affranchir des clapets coupe-feu au niveau du réseau d'amenée d'air entre la galerie

technique située autour des bassins(sous-sol) et la halle des bassins. Il est proposé de doter de portes coupe-feu, tous les locaux donnant sur les galeries techniques et installer des clapets coupe-feu sur le réseau de ventilation en sortie du local CTA.

**La Sous-Commission Départementale, émet un AVIS FAVORABLE sur le Permis de Construire ainsi que sur les 3 demandes de dérogations présentées par le pétitionnaire.**

## **9- Délibérations**

a) Le jeudi 8 septembre 2022, le conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur François Aubey, a été réuni afin d'émettre son avis sur le projet. A l'unanimité, les conseillers ont donné un avis favorable (délibération n° B 20200-032)

b) Monsieur Jacky MARIE, maire de Saint-Pierre-en-Auge, a réuni les conseillers municipaux des 13 communes le jeudi 8 septembre 2022. A une forte majorité, un avis favorable a été émis (délibération n° 2022-09-08-02)

## **10- Bilan des personnes reçues lors des permanences**

Noms	Lieu de résidence
Monsieur Marquilly Dany	St Pierre en Auge
Monsieur Charly Fouques	St Pierre en Auge
Monsieur Bellanger Eric	St Pierre en Auge
Madame Agis Marie Jeanne	Ouville la Bien Tournée
Madame Blot Micheline	St Pierre en Auge
Madame Blot Christelle	St Pierre en Auge
Monsieur Blot Francis	St Pierre en Auge
Monsieur Bonnissent Loïc	St Pierre en Auge
Monsieur Loquet Daniel	St Pierre en Auge
Madame Rousseau Sylvie	St Pierre en Auge
Monsieur Rousseau Frédéric	St Georges en Auge
Monsieur Buffet Baptiste	Bretteville sur Dives

Madame Fleurot-Fort Dominique	Ecots
Monsieur Reiser Francis	Ecots
Madame Colleville Sylvie	St Pierre en Auge
Monsieur Colleville Régis	St Pierre en Auge
Madame Maliki Marie-Thérèse	St Pierre en Auge
Monsieur Maliki Jean	St Pierre en Auge
Monsieur Debard Rémi	St Pierre en Auge
Madame Madeline Brigitte	Mithois
Monsieur Alain Le Renard	St Pierre en Auge
Madame Brigitte Ferrand	St Pierre en Auge
Madame Claire Rivière	St Pierre en Auge
Monsieur Lukas Rivière	St Pierre en Auge
Madame Aude-Solène Rivière	St Pierre en Auge
Monsieur Bruno Rivière	St Pierre en Auge
Madame Véronique Maymaud	Vaudeloges
Monsieur Michel Daigremont	Thieville
Monsieur Hervé Heuzé	St Pierre en Auge
Monsieur Christophe Esclattier	St Pierre en Auge
Monsieur Michel Van-Der-Wagen	St Pierre en Auge
Madame Séverine Rocherieux	St Pierre en Auge
Monsieur Dany Rocherieux	St Pierre en Auge
Monsieur Pietro Crémonini	St Pierre en Auge
Madame Nicole Goulas	Bretteville sur Dives
Monsieur Jean Louis Goulas	St Pierre en Auge
Madame martine Thiebault	St Pierre en Aug

Soit un total de 37 visiteurs

## 11- Bilan des contributions

a) sur les registre papiers

Noms	Noms
Monsieur Alain Le Renard	Monsieur Dany Marquilly
Madame Jocelyne et Messieurs Charly et Eric Bellanger	Madame Jeanne Marie Agis
Madame Christelle Blot	Madame Micheline Blot
Monsieur Loïc Bonnissent	Monsieur Francis Blot
Monsieur Daniel Loquet	Monsieur et Madame Frédéric Rousseau
Monsieur Baptiste Buffet	Madame Marjorie Rousseau
Madame Dominique Fleuriot-Fort et Monsieur Francis Reiser	Monsieur et Madame Régis Colleville et Monsieur et madame jean Malicki
Monsieur Rémi Debard	Madame Brigitte Madeline
Monsieur et Madame Daniel et Josette Eloi	Monsieur Alain Marie
Monsieur Olivier Anfry	Madame Marie-Hélène Besnier
Monsieur Jean Claude Besnier	Madame Mauricette Levionnois
Madame Yvelise Dupont	Madame Josiane Letourneur
Monsieur Eric Bellanger	Monsieur Bruno bellanger
Monsieur Gilles Lemarié	Madame Lisbeth Chouet
Monsieur Gérard Bisson	Monsieur Daniel Rouger
Madame Marie-Pierre Borchart-Touzé	Madame Romeuf
Madame Barbara Delamarche	Monsieur et Madame Gratta (illisible) !
Madame Catherine Lauverzeat	Monsieur Pietro Crémonini
Madame Charlotte Réraldi	Monsieur Jonathan Réraldi
Madame Christine Groult	Madame Magalie Marie
Madame Claire Rivière	Madame Véronique Maymaud
Monsieur Michel Daigremont	Monsieur Christophe Esclattier
Monsieur Michel Van-Der-Wagen	Madame Séverine Rocherieux
Monsieur Jean Louis Goulas	Monsieur Denis et Madame Martine Thébaut

Soit un total de 48 contributions écrites

b) sur le registre dématérialisé :

N°	Noms	N°	Noms
C1	Mme Ghislaine Sabot	C24	anonyme
C2	anonyme	C25	Mme Geneviève Auge
C3	anonyme	C26	anonyme
C4	M. Gérard Monroty	C27	anonyme
C5	Mme Brigitte Ferrand	C28	Mme Tiphaine Cordier
C6	Mme Andrée Dumaz	C29	anonyme
C7	M. Jean Claude Riguidel	C30	anonyme
C8	Mme Sylviane et M. Philippe Pralus	C31	anonyme
C9	M. Pierre Ferrand	C32	M. Frédéric Cordier
C10	anonyme	C33	anonyme
C11	Mme Nathalie Rayon	C34	anonyme
C12	M. Xavier Lemarcis	C35	M. Rémi Valentin
C13	anonyme	C36 à C43	anonymes
C14	Mme Véronique Maymaud	C44	Association France Nature Environnement
C15	M. Luc Derepas	C45	anonyme
C16	Mme Martine Deschamps	C46	Mme Catherine Sady
C17	Mme Laurence Thibaut	C47	anonyme
C18	anonyme	C48	anonyme
C19	M. Didier Boudas	C49	Mme Marianne Guilhou
C20	M. Marcel Coulon	C50	anonyme
C21	anonyme		
C22	Mme Céline Neuzillet		
C23	M. Gatien Cordier		

Soit un total de 50 contributions (dont 24 anonymes)

c) par courriels : 0

d) par courriers : 1 ( M. François Aubey)

Soit un total général de 99 contributions écrites

Concernant le registre dématérialisé, il faut souligner que le dossier en ligne a été visité 1050 fois et que 868 téléchargements ont eu lieu, accréditant par la même l'intérêt avéré du public pour ce projet.

Note du CE : Je constate que les avis sont partagés par moitié. Les personnes opposées au projet, soulignant, en majorité, le coût des travaux qui, selon eux, sont exorbitants avec le risque que la commune s'endette pour de très nombreuses années, et pensent que la réhabilitation de l'existant serait souhaitable avec un coût moins élevé, alors que les personnes supportant le projet estiment que la commune de Saint-Pierre-en-Auge, en investissant de la sorte, retrouvera force et vigueur pour le tourisme, tout en boostant sa notoriété et serait profitable pour l'accueil des nombreux scolaires et des personnes handicapées à mobilités réduites, grâce à des équipements modernes, en phase avec l'époque .

## **12- PV de synthèse, mémoire en réponse et analyses du CE**

Le mercredi 17 août 2022, je me suis rendu à Lisieux, dans les locaux de la l'Agglomération. J'ai remis en main propre à Monsieur Boulanger, mon procès-verbal de synthèse. Etait également présent, Monsieur Vincent Binet, directeur de l'Agglomération Lisieux-Normandie.

Le mémoire en réponse m'est parvenu le mercredi 7 septembre 2022, respectant par là même, le délai modifié prévu.

**Note :** De nombreuses contributions concernent les mêmes thèmes. Je n'ai donc pas repris en boucle les mêmes analyses. Chaque personne ayant déposé une observation devrait donc pouvoir trouver matière à réponse dans mes synthèses.

D'autre part, je n'ai traité que les contributions critiques sur le projet. Celles

**l'approuvant n'appelant pas, par nature, de réponse du pétitionnaire.**

**a) observations relevées sur le registre dématérialisé**

1- le 11,07,2022, Madame Ghislaine SAGOT (contribution n°1) a écrit : « *il s'agit d'un projet pharaonique, le scénario de la rénovation de l'ancienne piscine n'est pas retenu...quid de l'ancienne ?* »

**Réponse du pétitionnaire :**

*Suite à l'analyse comparée des 2 scénarii, réhabilitation et construction neuve, par le bureau d'études spécialisé H2O, le Comité de pilotage a proposé de ne pas réhabiliter les 2 bassins actuels (bassin d'apprentissage et bassin extérieur), en particulier, pour les raisons suivantes : l'enclavement et l'éloignement des 2 équipements, l'enchevêtrement des réseaux avec ceux du gymnase, la nécessité de démolir les bâtiments existants pour avoir un équipement a minima, ne répondant que partiellement aux attentes du public, et pour un coût important.*

*Par suite, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a, lors de sa séance du 5 décembre 2019, approuvé à une large majorité (106 voix Pour, 4 Abstentions, 4 Contre) le projet d'une construction neuve à proximité de l'ensemble sportif sur la parcelle AK25 constructible de 16 000 m<sup>2</sup> (**mémoire en réponse à la MRAE pages 18 à 25**).*

*Le devenir des piscines existantes n'est pas encore décidé, plusieurs pistes sont envisagées (salle de sport, musculation pour le bassin d'apprentissage, city stade ou jorkyball pour le bassin extérieur). Cette reconversion sera finalisée par la commune de Saint pierre en Auge. (**Mémoire en réponse à la MRAE page 32**).*

**Analyse du CE :** les explications sont claires et recevables. C'est un choix que le conseil communautaire a validé a une très forte majorité.

*....le choix de l'implantation sur un terrain de foot ne précise pas si il sera déplacé ou annulé....*

**Réponse du pétitionnaire**

*Ces terrains d'entraînement étaient peu utilisés, et d'autant moins depuis la mise en service du nouveau gymnase. Pour mémoire, le site comprend déjà 1 terrain d'honneur et 1 terrain d'entraînement. (**Mémoire en réponse à la MRAE page 31**)*

### Analyse du CE : dont acte

*...à l'heure où on assiste à l'assèchement des nappes phréatiques, que les ressources en eau diminuent et que la consommation augmente, envisager d'alimenter un tel projet par captage des nappes pour partie et par réseau d'eau potable ?...les études du projet affirment que les captages d'eau potable ne seront pas impactés sur 20 ans, comment prévoir à 20 ans alors que le réchauffement climatique accélère !....*

### Réponse du pétitionnaire :

*Les études réalisées ont démontré que la nappe n'était pas impactée par un éventuel captage. De façon générale, la nappe du "bajo-bathonien" de la plaine de Caen ne serait pas impactée par le réchauffement climatique (mémoire en réponse à la MRAE page 40 et pages 85 à 91)*

### Analyse du CE : dont acte

*...quant à l'eau des bassins, ne peut-elle être recyclée plutôt que vidangée et rejetée ?....*

### Réponse du pétitionnaire

*Désormais, 1 seule vidange sera opérée par an. L'eau, une fois déchlorée, sera considérée comme recyclée et sera restituée au milieu naturel par le réseau pluvial. Une réflexion est également en cours pour que la commune puisse en partie utiliser cette eau pour ses besoins.*

Analyse du CE : il serait effectivement souhaitable qu'une partie, voire la totalité de l'eau dechlorée soit réutilisée par la commune.

*quel serait le côté positif sur l'emploi.*

### Réponse du pétitionnaire :

*Le nouvel équipement nécessitera une équipe de 14 agents. (page 183 du dossier de demande d'autorisation environnementale)*

### Analyse du CE : dont acte

*..Priorité sera t-elle donnée au reclassement du personnel actuel ou à l'embauche locale ? .....*

*Réponse du pétitionnaire :*

*Le personnel actuel fera partie intégrante de l'équipe de 14 agents.*

*Analyse du CE : dont acte*

*..les tarifs d'entrée ne sont pas abordés et sont primordiaux pour nombre d'entre nous ! Ne risquent-ils pas d'être inabordables pour une bonne partie de la population aux ressources modestes, qu'est-il envisagé pour que ce complexe soit accessible par tous ?*

*Réponse du pétitionnaire :*

*Les choix de conception, notamment la géothermie, et de gestion en régie, permettant la mutualisation des équipes de direction, permettront d'avoir les mêmes tarifs que ceux pratiqués pour le centre aquatique de Lisieux "Le Nautile".*

*Analyse du CE : la réponse est claire et précise*

*2) le 28,07,2022, un anonyme (contribution n°3) a écrit : « la création de ce centre serait une catastrophe écologique et économique.*

*Réponse du pétitionnaire :*

*Actuellement, les infrastructures existantes sont chauffées au gaz, la nouvelle structure qui intègre la géothermie permettra de limiter fortement l'augmentation du coût de chauffage.*

*Les bassins actuels représentent une consommation globale en eau de 15 000 m<sup>3</sup>, le nouvel équipement aura une consommation estimée à 10 000 m<sup>3</sup>, notamment grâce aux procédés technologiques (Filtration perlite), qui pourrait être ramenée à 4 000 m<sup>3</sup> si le captage était autorisé.*

*Les scolaires viendront dans le nouvel établissement comme actuellement : par car scolaire et à pied. De plus, un certain nombre de déplacements se feront en vélo. Une estimation des émissions de CO<sub>2</sub> supplémentaires par rapport à celles vers la piscine actuelle (soit 68 000 entrées par an) liés aux déplacements des usagers et du*

personnel a été faite. Elle est de 177 tonnes de CO<sub>2</sub> par an. L'empreinte carbone des français représentant 8 tonnes de CO<sub>2</sub> par habitant et par an, le tonnage de 177 tonnes de CO<sub>2</sub> représente l'empreinte moyenne d'environ 22 français. Ceci peut être qualifié de très faible et inévitable pour tout établissement accueillant du public en zone rurale. Ce thème est décrit en détail dans le mémoire en réponse à l'avis de la **MRAE pages 37 à 39**. Concernant la question écologique, la réponse est détaillée **pages 40 et 85 à 91 du mémoire en réponse à la MRAE** (Question traitée également ci-dessus en point 1).

### Analyse du CE : la réponse est claire et recevable

....Il existe déjà une piscine et un bassin d'apprentissage à la natation à Saint Pierre sur Dives. Livarot et Orbec n'en ont pas ! Il serait plus judicieux de doter ces communes afin que les scolaires ne soient plus astreints à des déplacements en car, coûteux et polluants.

### Réponse du pétitionnaire :

Les piscines actuelles sont obsolètes et ne permettent pas de se mettre en conformité avec la réglementation (ex : Personnes à mobilité réduite, circulaire de l'Education Nationale). La création d'un nouvel établissement unique permettra de faire un équipement performant, moderne, accueillant et attractif. Ce pôle structurant sera un vecteur économique par son attractivité. 3 bassins d'apprentissage uniquement destinés à des scolaires ne permettraient pas cette attractivité puisque le nouvel équipement sera utilisé par les habitants, les associations, les touristes et cela tout au long de l'année.

### Analyse du CE : les arguments avancés sont de bons sens

De plus, les communes dont le taux de pauvreté est supérieur à la moyenne départementale et nationale, n'auront pas les moyens financiers de fréquenter une telle structure dont le fonctionnement viendra grever le budget de l'agglo..... »

### Réponse du pétitionnaire :

Actuellement sans possibilité de profiter d'un centre aquatique tout au long de l'année, les personnes sont dans l'obligation de parcourir à minima 30km A/R. De plus, il existe des réductions sur les cartes abonnement 10 et 20 entrées. Pour

*mémoire, les tarifs seront identiques à ceux du centre aquatique de Lisieux, géré aussi par la Communauté d'agglomération.*

*Cet établissement sera également un vecteur économique pour la commune qui participera à son attractivité économique et résidentiel.*

### Analyse du CE : dont acte

3) le vendredi 5 août 2022, madame Brigitte Ferrand, conseillère municipale à saint-Pierre-en Auge (contribution n°5) a écrit :

*> une nouvelle piscine pour remplacer l'existante, c'est une affirmation des décideurs non démontrée...plusieurs d'entre nous ont demandé l'étude du cabinet H2O, qui a permis au conseil communautaire de prendre la décision, mais le Président a refusé de nous communiquer le document jugé confidentiel et non communicable.....cela crée de la suspicion ! »*

### Réponse du pétitionnaire :

*Ce document était un document intermédiaire. Par suite, il était préférable de recevoir les demandeurs pour leur présenter le cheminement de la démarche. Suite à cette présentation, le document a été transmis.*

Analyse du CE : *la réponse n'étant pas claire à mes yeux, j'ai demandé à Monsieur Vacher des explications ! Il m'a été dit que le document dont il est question est un document intermédiaire de travail concernant le coût de la réhabilitation éventuelle de la piscine actuelle. (entre 3 et 6 millions d'euros HT selon le cabinet H2o ). Suite à des discussions avec Monsieur le Président de l'Agglomération, ce dernier a transmis aux intéressés les informations souhaitées.*

*> le projet est démesuré pour notre territoire, coût de 12 millions d'euros, sans compter les hausses inévitables, ni les imprévus, ni le démontage de l'ancien site, ni sa réhabilitation à charge de la commune accueillante, sans compter les futures extensions visant à répondre aux besoins du secteur médico-social non chiffrées ni budgétées:*

### Réponse du pétitionnaire :

*Le projet est inscrit au PPI 2020 – 2026 de la Communauté d'agglomération qui est*

de plus de 43 M€ pour le budget général. Par ailleurs, les besoins du secteur médico-social ont été intégrés au projet, car l'accueil des résidents des structures adaptées de Saint Pierre en Auge a été une priorité dans la programmation du projet.

S'agissant de l'ancien site, sa vocation doit être déterminée par la commune de Saint Pierre en Auge. En effet, parmi les différents scénarii de réaffectation, tous sont de compétence communale et donc, doivent être intégrés dans le schéma directeur d'aménagement du cœur de bourg. Cette réhabilitation pourra être financée dans le cadre du fonds friche EPFN - Région, mais aussi dans le cadre des contrats de l'Etat (CRTE), de la Région et du Conseil Départemental.

### Analyse du CE : la réponse est claire

> emprunt sur 40 ans qui en appellera un autre pour la rénovation:

### Réponse du pétitionnaire :

La stratégie de financement du PPI, et en particulier le type d'emprunt, n'est pas encore arrêtée. Pour autant, certaines opérations du PPI dont le projet de centre aquatique, le pôle d'échange multimodal de Lisieux, la réhabilitation des réseaux, notamment sur le quartier NPNRU de Hauteville et d'autres projets liés à la mobilité, devraient permettre des emprunts longue durée, jusqu'à 40 ans, correspondant à la durée d'amortissement de tels équipements structurants pour le territoire.

### Analyse du CE : dont acte

> le président de la CALN a présenté le projet au CM de St Pierre en Auge le 15,10,2020 qui prévoyait 67 000 entrées publiques et 37 000 entrées scolaires non payantes. Actuellement on enregistre 7 000 entrées pour le bassin saisonnier et 22 000 scolaires. Sur quelles bases sont estimées cette énorme hausse de la future fréquentation ?

### Réponse du pétitionnaire :

Le cabinet H2O, en charge de l'étude de faisabilité, s'est basé sur des référentiels nationaux, en pondérant ces ratios pour prendre en compte les autres équipements présents dans un rayon de 30 kms, et ce afin de déterminer le nombre d'entrées prévisionnelles. L'évolution de la fréquentation s'explique ainsi par les nouveaux publics ciblés dont les secondaires du lycée Le Robillard, les résidents des

établissements médico-sociaux, les associations, les clients des animations, et enfin le nombre de jours d'ouverture passera à 354 jours - 58 heures par semaine, pour actuellement 258 jours - 4h30 par semaine pour le BAN et pour le bassin extérieur 52 jours - 42 h par semaine.

### Analyse du CE : dont acte

> si on se réfère à l'étude de l'Observatoire des finances et de la gestion Publique Locales, d'octobre 2021, les piscines génèrent un déficit important estimé à 1100 euros /m2 de surface de bassin et par an. Le bassin prévu est de 731 m2 donc les frais de fonctionnement pourraient atteindre 804 100 euros par an !....toujours selon l'étude, les recettes tarifaires ne recouvrent que 22 % de la facture globalement

### Réponse du pétitionnaire :

Avec les installations en géothermie et captage d'eau, permettant une diminution du coût de fonctionnement, le montant prévisionnel annuel des dépenses d'exploitation est estimé à 779 000 €. L'étude abordée dans la question est de 2021 en période Covid et ne peut refléter la réalité suite aux difficiles conditions d'accès voire de fermeture et ne prend pas en compte les éléments techniques ci-dessus. Pour modèle, le taux de couverture au Nautile à Lisieux représente 59% en 2019. Il faut de plus déduire le déficit actuel de fonctionnement des structures existantes pour 265 000 €.

Analyse du CE : il est certain que les études réalisées en « période Covid » revêtent un caractère aléatoire et ne peuvent être prises en compte que pour indication !

> la nouvelle piscine ne pourra plus jouer son rôle social

### Réponse du pétitionnaire :

Les tarifs seront identiques à ceux de Lisieux et permettront une utilisation toute l'année. De plus, la structure pourra accueillir simultanément différents publics grâce aux activités proposés (bassin sportif, espace ludique, espace bien-être et santé, pentagloss, aire de jeux). Un tel équipement intergénérationnel a justement pour vocation de créer du lien social.

Analyse du CE : effectivement, des équipements intergénérationnels ne peuvent, à priori, que favoriser les liens sociaux

> est-il déontologique que Monsieur Jacky marie, maire de Saint-Pierre-en-Auge, soit aussi le bénéficiaire des installations pour sa propre commune ?

Réponse du pétitionnaire :

La Communauté d'agglomération est représentée par l'ensemble des conseillers municipaux élus qui sont amenés à se prononcer sur différents projets dont certains sont sur leur territoire communal. Un élu communautaire est au service du territoire communautaire et chacun est amené à voter ou gérer des installations de l'agglomération qui peuvent parfois intégrer leur territoire. Pour rappel, l'équipement est la propriété et sera géré par l'agglomération. Il en est de même pour les fonds de concours versés aux différentes communes par délibération du conseil communautaire. Il s'agit ici du respect du processus décisionnel pour tous les élus dans le respect du cadre réglementaire. Pour mémoire, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement par 106 voix Pour, sachant que les conseillers communautaires de la commune nouvelle de Saint Pierre en Auge étaient au nombre de 16.

Analyse du CE : la question paraît relèver du procès d'intention ! Le cheminement ayant conduit au choix effectué, a été réalisé, selon ce que j'ai pu étudier dans le dossier, en toute transparence, et, à mes yeux , ne revêt aucun caractère illicite. Le processus démocratique a été respecté.

4) Le dimanche 7 août 2022, Monsieur Jean Claude Riguidel, (contribution n°7) ancien président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge, écrit : « ....aucune étude pour proposer des BAN sur les secteurs d'Orbec et de Cambremer pour initier l'ensemble des écoliers du territoire et proposer de la gym aquatique aux plus anciens...

Réponse du pétitionnaire :

Les piscines actuelles sont obsolètes et ne permettent pas de se mettre en conformité avec la réglementation (ex : Personnes à mobilité réduite, circulaire de l'Education Nationale). La création d'un nouvel établissement unique permettra de faire un équipement performant, moderne, accueillant et attractif. Ce pôle structurant sera un vecteur économique par son attractivité. 3 bassins d'apprentissage uniquement destinés à des scolaires ne permettraient pas cette attractivité puisque le nouvel

équipement sera utilisé par les habitants, les associations, les touristes et cela tout au long de l'année.

Analyse du CE : la réponse est de bon sens

...l'enquête publique proposée du 11 juillet au 12 août pose question sur la véritable envie d'interpeller la population .... »

Réponse du pétitionnaire :

Les dates sont fixées par les services de l'Etat qui avaient également pris en compte les contraintes de subvention du projet lié au plan de relance. Le nombre important de contributions à l'enquête publique prouve que la période n'a pas été une difficulté pour l'expression de la population.

Analyse du CE : c'est tout à fait exact. La période n'a effectivement pas découragé les personnes intéressées par le projet, au vu des contributions (99), des téléchargements (868) et des visites (1050) sur le site du registre dématérialisé

5) Le lundi 8 août 2022, Monsieur Philippe Pralus et Madame Sylviane Pralus (contribution n°8) ont écrit « *Nous exploitons une parcelle de labour contigüe à celle qui accueillera le futur centre. Nous demandons à poursuivre notre activité agricole sans contrainte supplémentaire, c'est à dire sans être obligé de laisser une partie de notre parcelle en jachère et sans que nous ayons à supporter certains aménagements comme par exemple la plantation d'une nouvelle haie ou la construction d'un mur pour limiter les nuisances engendrées par l'activité agricole (poussières, paille)...Si des aménagements s'avéraient nécessaire, nous demandons à ce qu'ils soient pris en charge et en cas de difficulté, que l'antériorité de l'activité agricole soit prise en compte par rapport à l'installation de l'activité de loisirs »*

Réponse du pétitionnaire :

La Communauté d'Agglomération a inscrit dans son Acte Fondateur que l'agriculture est un pan important du développement économique du territoire, et qu'elle entend préserver l'activité agricole, en particulier en prônant la coexistence des usages du milieu naturel. Le projet a été construit en connaissance de cause, d'ailleurs, il n'est pas prévu que la haie existante soit supprimée.

Analyse du CE : la réponse va dans le sens des demandeurs

6) le lundi 8 août 2022, Monsieur Pierre Ferrant (contribution n° 9) écrit : « ....les aspects techniques et énergétiques ont été établis par des personnes compétentes et ne sont pas contestables mais le volet financier n'est pas du tout évoqué....l'omission est volontaire car le coût prohibitif de cette opération pourrait frapper les esprits et entraîner des réticences quant à sa réalisation.....l'argument de dire que le nouveau centre diminuera les coûts de fonctionnement par baigneur est fallacieux car si on y intègre le coût de la construction, on expose les compteurs !!....ce projet se sert de l'argument écologique pour emporter l'adhésion du public ».

Réponse du pétitionnaire :

*Le projet est inscrit au PPI 2020 – 2026 de la Communauté d'agglomération qui est de plus de 43 M€ pour le budget général. Le plan de financement en investissement et en fonctionnement a été présenté lors de l'adoption, par le Conseil Communautaire, du programme et de l'enveloppe prévisionnelle le 5 décembre 2019.*

Analyse du CE : la contribution revêt un caractère polémique, sans proposer de solutions ! la réponse du pétitionnaire est claire et adaptée.

7) le mercredi 10 août 2022, Madame Nathalie Rayon (contribution n°11) écrit « combien il y aura t-il de maître nageurs (euses), d'agents d'entretien et de caissières ?:

Réponse du pétitionnaire :

*Il y aura 8 MNS, 4 agents polyvalents d'accueil/ entretien et 2 agents techniques, sachant que l'équipe de direction est mutualisée avec le Nautile comme actuellement.*

Analyse du CE : dont acte

8) le mercredi 10 août 2022, Madame Véronique Maymaud (contribution n° 14) écrit, entre autre : « aucune consultation citoyenne ni sondage n'a été réalisé auprès de la population.....il n'est sciemment pas évoqué le coût de la création de la route d'accès au futur équipement ! ..... »

Réponse du pétitionnaire :

*EP du 11.07.2022 au 12.08.2022. Projet de construction d'un centre aquatique sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge (14170) présenté par la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie. Rapport du commissaire enquêteur.*

*La période de Covid n'a pas permis de réaliser une réunion publique. Le projet a été présenté dans la presse locale, principalement après les délibérations du Conseil Communautaire. Une présentation du projet est disponible depuis le début de l'année 2022 à la Mairie de Saint-Pierre en Auge, sur le site internet et au siège de la Communauté d'agglomération.*

*Il n'est pas prévu de réalisation d'une route complémentaire pour ce projet.*

### Analyse du CE : dont acte

9) le vendredi 12 août 2022, l'association France-Nature-Environnement (contribution n° 44) écrit , entre autre : « *l'utilisation de panneaux photovoltaïques a été écartée, pourquoi ?*

### Réponse du pétitionnaire :

*Extrait de l'étude technico-économique de systèmes techniques alternatifs (décembre 2020 – Bureau d'étude Ethis) "Cette solution (panneaux photovoltaïques) de production sur site reste moyennement intéressante. En fait, ce type d'installations retrouve de la rentabilité lorsque les surfaces installées sont plus importantes".*

*Pour mémoire, afin de respecter l'esprit du bassin extérieur actuel, le choix a été fait d'avoir une toiture découvrable, ne permettant pas l'installation de panneaux photovoltaïques (Mémoire en réponse à la MRAE page 36 et 37).*

### Analyse du CE : dont acte

10) le vendredi 12 août 2022, madame Marianne Guilhou (contribution n° 49) écrit, entre autre : « *il n'y a pas eu de réunion publique !*”

### Réponse du pétitionnaire:

*La période de Covid n'a pas permis de réaliser une réunion publique. Le projet a été présenté dans la presse locale, principalement après les délibérations du Conseil Communautaire. Une présentation du projet est disponible depuis le début de l'année 2022 à la Mairie de Saint-Pierre en Auge, sur le site internet et au siège de la Communauté d'agglomération.*

### Analyse du CE : dont acte

*EP du 11.07.2022 au 12.08.2022. Projet de construction d'un centre aquatique sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge (14170) présenté par la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie. Rapport du commissaire enquêteur.*

## b) Observations relevées sur les registres papier

1) Madame Dominique Fleuriot-Fort et Monsieur Francis Reiser ont écrit : « Nous nous opposons à la création de ce centre aquatique pour les raisons suivantes : économiques, financière, écologiques et d'aménagement du territoire un emprunt sur 35 ans, est-il judicieux, sachant qu'à terme il faudra recourir à un nouvel emprunt pour la réfection de ce centre qui sera vétuste !

### Réponse du pétitionnaire :

*La stratégie de financement du PPI, et en particulier le type d'emprunt, n'est pas encore arrêtée. Pour autant, certaines opérations du PPI dont le projet de centre aquatique, le pôle d'échange multimodal de Lisieux, la réhabilitation des réseaux, notamment sur le quartier NPNRU de Hauteville et d'autres projets liés à la mobilité, devraient permettre des emprunts longue durée, jusqu'à 40 ans, correspondant à la durée d'amortissement de tels équipements structurants pour le territoire.*

### Analyse du CE : dont acte

- Où pouvons nous avoir connaissance du coût de réhabilitation de l'actuelle piscine pas de simulation

### Réponse du pétitionnaire :

*Les piscines actuelles sont obsolètes et ne permettent pas de se mettre en conformité avec la réglementation (ex : Personnes à mobilité réduites, circulaire de l'Education Nationale).*

*Les conclusions de l'analyse comparative des sites étant sans appel pour un projet sur le nouveau terrain d'assiette, le Comité de pilotage n'a pas demandé au bureau d'études H2O d'affiner la fourchette qu'il a donnée, soit entre 3 et 6 millions d'euros.*

### Analyse du CE : dont acte

- à l'heure où l'eau se raréfie, des grands bassins supplémentaires, gourmands en eau, sont-ils nécessaire ?

### Réponse du pétitionnaire :

*EP du 11.07.2022 au 12.08.2022. Projet de construction d'un centre aquatique sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge (14170) présenté par la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie. Rapport du commissaire enquêteur.*

*Les bassins actuels représentent une consommation globale en eau de 15 000 m<sup>3</sup>, le nouvel équipement aura une consommation estimée à 11 009 m<sup>3</sup>, notamment grâce aux procédés technologiques (Filtration perlite). Cela pourrait être ramenée à 4 000 m<sup>3</sup> si le captage était autorisé.*

Analyse du CE : effectivement il faut souhaiter que le captage soit autorisé !

2) Monsieur Alain Le Renard a fait état, sur le registre de Lisieux, de plusieurs remarques :

- à aucun moment, il n'est évoqué la présence de Thallium dans la nappe phréatique et encore moins aux robinets des habitants de Saint-Pierre-en-Auge

Réponse du pétitionnaire :

*La problématique concernant la présence de thallium dans l'eau souterraine et l'éventuel impact sanitaire qui serait lié à l'utilisation de l'eau de forage pour alimenter les bassins de baignade du projet de centre aquatique n'ont pas été évoqués par l'ARS dans sa demande de compléments relative au DAE (courrier du 17.01.22), ni pas la MRAe dans son avis du 01.04.22. D'ailleurs aucun service administratif n'a communiqué sur cette problématique pendant les quasi 2 années d'étude de ce projet pour constituer le DAE et les mémoires en réponses ultérieurs (alors que ces services ont été sollicités dès le début de l'étude en octobre 2020), ni reproché l'absence d'information et de donnée dans le DAE sur cette problématique de présence de thallium dans l'eau souterraine.*

Analyse du CE : Il est vrai que, ni la MRAE, ni la DDTM ne font allusion à la présence de thallium. La réponse est recevable

- le rapport d'étude hydrogéologique préliminaire en date du 3,05,2018 de la Société Ecome, présente un tableau de qualité des eaux du forage datant du **17 mars 1972**....comment peut-on accepter pour ce projet des analyses datant de 50 ans !....de plus l'analyse préliminaire n'apparaît pas dans le dossier –

Réponse du pétitionnaire :

*EP du 11.07.2022 au 12.08.2022. Projet de construction d'un centre aquatique sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge (14170) présenté par la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie. Rapport du commissaire enquêteur.*

*Ce rapport ancien ne figure pas dans le dossier d'autorisation environnementale unique (DAE) de février 2022 car il n'était qu'une étude préliminaire largement complétée et amendée dans les rapports qui ont suivi et notamment celui d'ECOME et ETHIS de juin 2021 (en annexe 6 du DAE), ainsi que les 4 rapports présentant l'état des lieux et l'impact du projet de centre aquatique au niveau hydrogéologique, réalisés par le cabinet spécialisé en hydrogéologie CPGF dans le cadre du DAE en 2021, présentés dans le DAE et figurant en annexes 2 à 5 du DAE. Une analyse réalisée sur le forage d'essai en avril 2019 figure en annexe 13 du DAE et est présentée au paragraphe 2.8.6 du DAE.*

Analyse du CE : la réponse est argumentée. Cela dit, rien n'empêche Monsieur Le Renard de dépêcher des analyses contradictoires et de les soumettre aux autorités compétentes.

- la rubrique 3-1-4 , page 175 : qualité des eaux, pourrait faire espérer , mais aucun résultat d'analyse n'est présent !
- Page 197 : il est prévu une alimentation des bassins **essentiellement** par l'eau prélevée dans un forage **à créer** sur le site : combien et pourcentage et qualité physico-chimique....mystère, un forage à créer : débit et qualité de l'eau ! Pourcentage du mélange eau du forage et eau du réseau (Thallium)

#### Réponse du pétitionnaire :

*Les besoins annuels d'eau du projet de centre aquatique sont présentés au paragraphe 2.7 du DAE (p 147) : ils sont évalués à 11 009 m<sup>3</sup>. Il est précisé qu'une partie de l'eau viendra du forage en projet. Le volume d'eau que fournira le forage en projet est indiqué au §2.8.3.1 du DAE (p 148) : 7 443 m<sup>3</sup> par an, soit 67,6 % du volume total annuel nécessaire. Dans ce paragraphe, on indique que le forage en projet alimentera uniquement les bassins de la piscine, afin d'assurer le renouvellement d'eau journalier des bassins (6 706 m<sup>3</sup>) et un remplissage complet des bassins après la vidange annuelle (737 m<sup>3</sup>). Il n'y aura pas de mélange eau de forage/eau potable. L'eau potable sera réservée aux usages sanitaires, eau froide, douches, lavage des plages et lavage sol annexes (cf § 2.7 du DAE).*

#### Analyse du CE : dont acte

- il semble, qu'au regard des périodes de sécheresse et du réchauffement

*climatique, que dans la rubrique 3-1-7-1, impact sur les niveaux d'eau, la baisse du niveau aquifère n'ait pas été prise en compte....les questions du niveau de la nappe phréatique ne sont pas abordées*

Réponse du pétitionnaire :

*L'étude des impacts du projet de centre aquatique sur les nappes phréatiques est une partie très importante du DAE. Cette problématique a été traitée par CPGF qui a réalisé dans le cadre du DAE une modélisation numérique des impacts du doublet géothermique et du forage d'alimentation des bassins de la piscine. Ces éléments sont présentés au §3.1.7 du DAE (p 178) et en annexes 2 à 5 du rapport. L'impact sur les niveaux d'eau de la nappe phréatique à un horizon de 20 ans est décrit au § 3.1.7.1 du DAE. En synthèse, la modélisation a montré que le rabattement autour des 3 forages en fonctionnement est seulement de 40 cm. La zone d'influence des pompages reste très localisée et les captages les plus proches exploités pour l'eau potable ne sont pas impactés.*

*Un complément spécifique relatif à l'impact du projet de centre aquatique sur l'hydrogéologie en fonction du changement climatique a été produit dans le mémoire en réponse à la MRAe (p 40). En complément figure une annexe (§3.2 du mémoire en réponse) présentant une étude spécifique<sup>[1]</sup> sur « l'impact du changement climatique sur le niveau de la nappe du bajo-bathonien de la plaine de Caen », étude réalisée en partie par des collaborateurs de CPGF. Il en résulte qu'il n'est actuellement pas possible d'affirmer que les niveaux de nappe autour du projet diminueront dans les années à venir à cause du changement climatique. Néanmoins, dans le cas où les niveaux baisseraient, la productivité des forages ne serait pas impactée, ceux-ci captant les horizons profonds du bathonien-bajocien.*

<sup>[1]</sup> *Revue Géologues n°207. 2020. Impact du changement climatique sur le niveau de la nappe du Bajo-bathonien de la plaine de Caen. Gestion des nappes et contraintes climatiques. p 93 à 99.*

Analyse du CE : la réponse est argumentée et explicite

D'autre part, Monsieur Alain Le Renard, a joint un document de 8 pages, soulevant des interrogations, dont le résumé est le suivant :

- Concernant l'eau des bassins : Pollution au thallium de la nappe

- aquifère dans le secteur de Mézidon/Saint-Pierre-en-Auge (doc jointe de 2014)
- Risques sanitaires dus au thallium (doc de l'association Santé-Environnement-France (ingestion, respiration, absorption par la peau)
  - Problématique du Thallium dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) (doc jointe)
  - Avis de l'ANSES (saisine 2012-SA-0100) concernant la zone de contamination au Thallium
  - courrier de l'ARS en date du 27 décembre 2013 abordant l'évaluation des risques sanitaires liés à la présence de Thallium dans les EDCH
  - courriers de l'ARS en date du 26 mars 2021 en réponse à une missive de Monsieur Alain Le Renard au sujet de la présence de Thallium dans les eaux destinées à la consommation humaine
  - courrier de l'ARS en date du 17 février 2022 sur les dépassements récurrents

Monsieur Alain Le Renard, de rajouter : *« du fait que cette pollution est unique en France et ne concerne que 40 000 personnes, nous constatons une certaine lenteur dans la réactualisation des études couvrant : Evaluation des risques sanitaires liés à la présence de Thallium dans les eaux destinées à la consommation humaine. Dès lors, si l'on n'actualise pas les risques sanitaires (la réglementation en France ne fixe pas de limite de référence de qualité dans les eaux (ECDH) pour le Thallium, mais provisoirement une valeur guide exploratoire. De ce fait, la transparence de l'eau des bassins répondra aux normes physiques, chimiques et microbiennes, ne sera pas irritante pour les yeux, la peau, les muqueuses, le Ph respectera 6,9 et 8,2 ! Cependant le Thallium dissout pourra, lors des baignades et autres activités, continuer d'être assimilé par la peau, respiré et même avalé , quoiqu'il soit encadré par une valeur guide exploratoire provisoire fixée en 2012 à 0,5ug/litre, hélas trop souvent dépassée et classée non conforme et surtout non contraignante, en attendant une nouvelle étude de l'ANSES à venir, permettant de réactualiser les risques sanitaires et enfin une référence seuil 2023, sachant que pour les pesticides et leurs métabolites, une limite de qualité est fixe à 0,1ug/litre par molécule. Cette eau polluée par le Thallium (plus ou moins concentré selon les jours et les endroits, continuera donc d'être accumulé dans le corps de chaque consommateur, nageur et renforcera, par sa présence, sa toxicité, les risques d'intoxication pour les personnes touchées par cette pollution bioassimilable et biocumulable ».*

#### Réponse du pétitionnaire :

Bien que les concentrations en thallium ne fassent l'objet d'aucune réglementation en France et en Europe et que l'OMS ne mentionne pas de valeur de référence, il existe une valeur guide de 0,5 µg/l fixée par l'agence américaine USEPA et une valeur maximale de 2 µg/l. Peu de données sont disponibles sur une exposition chronique des humains à faible dose. Les campagnes de mesure réalisées au niveau des captages des départements de la Manche, l'Orne et du Calvados mettent en évidence qu'une vingtaine de captages de l'Orne et du Calvados sont concernés par des concentrations moyennes supérieures à 0.5 µg/l. La zone principalement impactée semble correspondre à la zone de contact entre le bajo-bathonien et le socle armoricain dans les départements du Calvados et de l'Orne. Le courrier de l'ARS du 26.03.21 à M. Le Renard, qu'il a communiqué lors de l'enquête publique, indique les éléments suivants :

- la présence du thallium dans l'aquifère du bajo-bathonien est d'origine géologique naturelle et les eaux captées (ou brutes) en sont ainsi naturellement chargées ;
- une valeur guide de 0,5 µg/l a été calculée par l'ANSES pour l'eau distribuée, mais la toxicité à des teneurs supérieures à 0,5 µg/l n'est pas démontrée ;
- cette valeur guide a été intégrée à toutes les analyses du contrôle sanitaire depuis 2016, afin d'être respectée sur toutes les eaux distribuées ;
- pour la période 2019-2020, 11 dépassements ponctuels de la valeur guide ont été constatés sur les secteurs de Mézidon-Vallée-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge ; ces dépassements ont entraîné un recontrôle systématique au même point dans les 15 jours qui a, à chaque fois, montré un retour à des teneurs en thallium inférieures à 0,5 µg/l ;
- les collectivités et exploitants sont sensibilisés à cette problématique et ont adopté des moyens de prévention permettant de limiter les concentrations en thallium ;

Les actions correctives menées dans le Calvados sur les secteurs alimentés par les forages les plus impactés du secteur de Mézidon et Saint Pierre en Auge ont permis de diminuer les concentrations moyennes en distribution à des valeurs inférieures à 0,5µg/l (baisse des débits d'exhaure, nettoyage réservoir mélange, ...). Parmi ces actions (source : ARS<sup>[1]</sup>), afin de sécuriser la continuité de l'alimentation en eau du site de production, un second réservoir de 2300 m<sup>3</sup> a été construit en 2016. Il a été constaté que le temps de contact avec le chlore est un facteur important permettant la transformation du thallium sous sa forme particulière. La mise en œuvre de ce nouvel ouvrage permet donc d'augmenter le temps de réaction du chlore et de mieux décanter le thallium particulière. Il constitue une zone de décantation complémentaire avant transport dans les feeders de distribution. Dans le Syndicat de

la Vallée du Laizon, la chloration était mise en œuvre au niveau du château d'eau de distribution de tête soit très en aval de l'exhaure. Afin d'augmenter le temps de contact avec le chlore et de permettre une fixation dans la canalisation de transfert et une décantation au niveau du réservoir, la chloration a été déplacée au plus près de l'exhaure en juillet 2014.

Les résultats d'essais de traitement notamment menés par la SAUR montrent que tous les matériaux testés peuvent éliminer le thallium s'ils sont mis en œuvre sous condition oxydante, l'élément clé étant essentiellement la présence de résiduel de chlore dans l'eau. En cas d'absence d'élimination du thallium en amont de la distribution et si la quantité d'oxydant est suffisante dans le réseau, ce composé se fixe sur les parois de la canalisation et sur les particules de fer lorsqu'elles sont présentes dans l'eau (source : Agence de l'eau Seine-Normandie<sup>[2]</sup>).

Ces retours d'expériences montrent l'importance de la chloration (teneur en chlore libre) qui permet la mise à l'état particulaire du thallium, qui peut ensuite décanter et/ou être filtré. C'est le traitement envisagé des eaux du forage en projet qui alimentera les eaux des bassins du projet de piscine, avec une filtration très performante (perlite) prévue au projet. On peut donc considérer qu'il y aura un fort abattement des éventuelles concentrations en thallium dans l'eau du forage avant l'arrivée des eaux dans les bassins de la piscine.

Remarque : la problématique concernant la présence de thallium dans l'eau souterraine et l'éventuel impact sanitaire qui serait lié à l'utilisation de l'eau de forage pour alimenter les bassins de baignade du projet de centre aquatique n'ont pas été évoqués par l'ARS dans sa demande de compléments relative au DAE (courrier du 17.01.22), ni pas la MRAe dans son avis du 01.04.22. D'ailleurs aucun service administratif n'a communiqué sur cette problématique pendant les quasi 2 années d'étude de ce projet pour constituer le DAE et les mémoires en réponses ultérieurs (alors que ces services ont été sollicités dès le début de l'étude en octobre 2020), ni reproché l'absence d'information et de donnée dans le DAE sur cette problématique de présence de thallium dans l'eau souterraine.

<sup>[1]</sup> Le Thallium dans les eaux destinées à la consommation humaine. Bilan 2011-2018 en Normandie. Janvier 2019. ARS et Plan régional Santé Environnement 2017-2021. 24.p

<sup>[2]</sup> Fiche Résumé 15-AEP-05. Eau potable. Problématique du thallium dans les EDCH : procédé d'élimination et gestion à l'échelle du réseau de distribution. Agence de l'Eau Seine-Normandie et SAUR. Non daté. 2 p

<sup>[3]</sup> Arrêté du 26.05.21 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de

distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine, pris en application des articles D.1332-4 et D.1332-10 du code de la santé publique.

Analyse du CE : La réponse est particulièrement bien argumentée. Il est évident que le commissaire enquêteur, au vu de la technicité des réponses apportées par le pétitionnaire, fait confiance aux sociétés et institutions reconnues, compétentes, et ne saurait contredire les éléments apportés. Comme j'en faisais état dans une analyse précédente, Monsieur Le Richard peut toujours contester et ester en justice avec ses propres résultats d'analyses

Concernant l'exploitation géothermique, Monsieur Alain le Richard émet également les interrogations suivantes :

*« nous continuons à nous interroger sur certains phénomènes aggravant l'état du sous-sol et aussi du bâti pour les zones concernées, à savoir, l' Est immédiat du centre- ville par la zone de pompage et le forage de rejet en partie nord de la zone éligible à la géothermie.....la lecture du document présenté par la société ECOME sur l'analyse des potentialités géothermiques disponible est intéressante mais elle n'évoque à aucun moment les problématiques liées au réchauffement climatique, par contre, elle note page 8 la qualité des eaux du forage 1972!! et note : ainsi les eaux ont globalement une qualité plutôt bonne au regard de l'usage, même si certains paramètres sont absents.....*

Réponse du pétitionnaire :

Voir réponse ci-dessus sur ce point.

Analyse du CE : dont acte

*Cependant, le document ECOME date du 11,09,2018, note page 7 , dans la rubrique 6.3, lacunes d'informations et limites de modélisation : à ce stade des données affectant le réalisme de la modélisation, sont manquantes ou imprécises...et entre autres : les relations hydrauliques entre la nappe et la Dives peuvent être partiellement limitées par la présence de formation plus ou moins argileuses dans les alluvions »*

*Concernant la rubrique 6.10.3 : Conclusions - Incertitudes. La modélisation mathématique, notamment en géothermie, fait appel à un certain nombre de paramètres plus ou moins influents et dont la connaissance est seulement pour*

*certain, bibliographique.*

Réponse du pétitionnaire :

En réalité l'auteur mentionne maintenant l'étude d'ECOME et ETHIS datée du 09.06.21 présentée en **annexe 6 du DAE**. On rappelle ce que l'on a déjà indiqué ci-avant : une modélisation spécifique datée d'octobre 2021 relative aux impacts des 3 forages du projet de centre aquatique a été réalisée par CPGF et présentée en **annexe 5 du DAE**. Les principaux résultats sont présentés au **§ 3.1.7 du DAE p 178**.

Analyse du CE : voir la précédente

*Nous pensons qu'il serait utile , afin d'objectiver au mieux ce projet d'élargir le champ de cette étude en demandant l'appui du BRGM , car un travail d'origine indépendant permettrait d'enrichir et de préciser les enjeux environnementaux sur la gestion des eaux souterraines et les aléas de retrait-gonflement de sous-sol argileux à St Pierre en Auge, comme le précise le document BRGM, géorisques descriptif des risques : commune exposée aux retraits-gonflements des sols argileux : OUI ..... (voir la copie du courrier envoyé à Monsieur le sous-Préfet de Lisieux, le 8 avril »*

Réponse du pétitionnaire :

Cette demande n'est pas retenue pour le moment.

Analyse du CE : dont acte

Des pistes et des propositions sont également avancées :

*« nous avons appris que des panneaux solaires seraient installés sur le toit, si la totalité de la toiture est plate, elle peut être végétalisée, mais surtout être un exemple des principes « durables » de la gestion de l'eau en recueillant l'eau pluviale, en la stockant et de déterminer les usages potentiels pour la communauté, de ce recyclage. De plus, cette innovation permettra d'inciter les habitants, à récupérer les eaux pluviales (arrosage de jardins, lavage des sols, toilettes, espaces verts ...etc... »*

Réponse du pétitionnaire :

Non, il n'y aura pas de panneaux solaires. L'explication est donnée dans le mémoire

en réponse à la MRAe p 36 et 37.

Analyse du CE : dont acte

*« réaliser des revêtements de voiries permettant un retour naturel dans le sol et le sous-sol, des eaux pluviales*

Réponse du pétitionnaire :

Prévu au projet (§ 2.14 du DAE, p 163 et suivantes)

Analyse du CE : dont acte

*« installer des dispositifs de stationnement propre aux cycles et trottinettes » =*

Réponse du pétitionnaire :

Prévu au projet (§2.15.1.1 du DAE, p164).

Analyse du CE : dont acte

*« inciter les maîtres d'ouvrage et les équipes de maîtrise d'oeuvre à travailler sur l'ensemble des équipements du bâti le plus performant énergétiquement possible, en respectant les performances environnementales actuelles » -*

Réponse du pétitionnaire :

Prévu dans l'ensemble du projet (chapitre 2 du DAE, p 141 à 173).

Analyse du CE : le pétitionnaire ne manquera pas de retenir, suite aux différents appels d'offres concernant les travaux, les entreprises répondant à ces critères environnementaux.

Monsieur Alain Le Renard conclut son propos *« nous demandons la suspension de ce projet au nom du principe de précaution concernant un risque environnemental grave et irréversible pour la santé des populations alimentées et aux contacts (respiratoire et cutanée) et contaminante aussi pour les plantes, certaines denrées alimentaires et les animaux de ce territoire »*

Analyse du CE : voir mes analyses précédentes concernant la possibilité pour Monsieur Le Richard de contester le projet.

3) Madame Romeuf écrit : *le bâtiment (actuel) est d'une grande qualité architecturale typique des années 50 et pourrait être classé par la DRAC sur la liste supplémentaire des MH*

Réponse du pétitionnaire :

Il reviendra à la commune de Saint Pierre en Auge de se prononcer selon la vocation future de ce bâtiment.

Analyse du CE : Effectivement, cette possibilité est du ressort de la commune de Saint-Pierre-en-Auge

4) Monsieur Pietro Crémonini (architecte) écrit, entre autre : *le projet, du **point de vue écologique** va conduire à l'abandon de l'édifice actuel de la piscine qui aurait pu être transformé et agrandi dans une logique de récupération (recyclage des bâtiments existant, au lieu de cela, le projet va conduire à fabriquer des déchets et/ou de la friche.*

Réponse du pétitionnaire :

Les piscines actuelles sont obsolètes et ne permettent pas de se mettre en conformité avec la réglementation (ex : Personnes à mobilité réduites, *circulaire de l'Education Nationale*). Le devenir des piscines existantes n'est pas encore décidé, plusieurs pistes sont envisagées (salle de sport, musculation pour le bassin d'apprentissage, city stade ou jorkyball pour le bassin extérieur). Cette reconversion sera finalisée par la commune de Saint pierre en Auge. **(Mémoire en réponse à la MRAE page 32).**

Analyse du CE : dont acte

*.....du **point de vue paysager**, le projet ne prend pas en compte le gymnase existant, il est inacceptable qu'aucun document graphique ne montre le raccord à ce bâtiment, la perspective insérant le projet dans son environnement est trompeuse,*

Réponse du pétitionnaire :

*EP du 11.07.2022 au 12.08.2022. Projet de construction d'un centre aquatique sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge (14170) présenté par la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie. Rapport du commissaire enquêteur.*

Il existe une bande végétalisée entre le parking du futur centre aquatique et le gymnase existant. Cette bande est visible dans les perspectives citées, mais le gymnase existant est hors le cadre des images.

### Analyse du CE : dont acte

***en fait le principal défaut du projet est son implantation*** ( note du CE : voir dessin et proposition sur le registre) .....***du point de vue architectural***, le bassin actuel est de grande qualité et profite l'après-midi d'un ensoleillement Sud et Ouest de grande qualité grâce à la pelouse qui le borde. Le projet prévoit un bassin entouré d'une plage beaucoup trop petite et surtout bordée par un ***gigantesque mur de 5 mètres de haut***, très opaque et qui bloque toute la vue sur le paysage et sera tout le temps à contre-jour puisque le soleil est de l'autre côté. En conclusion, il me semble impératif de modifier le projet avec 2 objectifs principaux :

> réorganiser le parking de manière plus compacte et en utilisant la partie à l'Est du gymnase pour remonter vers le Nord Est et rendre le centre perspectible depuis l'espace public

### Réponse du pétitionnaire :

La contrainte principale dans l'organisation du plan masse est le bassin d'infiltration existant, identifiable sur pièce graphique PC2. Ni bâtiment ni voie peuvent être construits sur son emprise. Cette contrainte nous a conduit à placer le futur centre aquatique au centre de la parcelle, avec une zone de stationnement au nord, et le solarium au sud.

Analyse du CE : dont'acte, mais l'interrogation concernant le mur de 5 mètres de haut est éludée !

> réorganiser l'espace détente-soins pour que le grand bassin ait du soleil l'après-midi et la vue sur le paysage vers le Sud-Ouest

### Réponse du pétitionnaire :

Au sud-ouest du futur centre aquatique se trouvent des terrains de sport existants, ainsi qu'une école et l'Apaei du Pays D'Auge et de Falaise. Au sud et au sud-est se trouvent des champs et des vues paysagères. La façade vitrée de la halle des bassins est orientée au sud-est et sud-ouest pour y répondre.

### Analyse du CE : dont'acte

5) Madame Christine Groult écrit : *le futur bassin me semble de la même dimension que l'existant !*

#### Réponse du pétitionnaire :

Le bassin sportif est identique au bassin extérieur actuel (5 couloirs, 25 m par 12,50m). En revanche, la profondeur est moindre (1,30 m à 1,80m) afin de réaliser des économies d'eau et de chauffage.

De plus, s'ajoutent le bassin de 50 m<sup>2</sup> pour les activités de l'espace bien être, les 150 m<sup>2</sup> du bassin ludique et d'apprentissage (2 lignes de faibles profondeurs dédiées à l'apprentissage), les 60 m<sup>2</sup> de plaine aqualudique intérieure, le pentagliss intérieur de 3 couloirs, ainsi que la plaine de jeux aqualudique extérieure de 120 m<sup>2</sup>.

### Analyse du CE : la réponse est claire et satisfaisante

6) Madame Véronique Maymaud écrit : *la déclaration d'intention de travaux n'a jamais été affichée dans les mairies déléguées de Saint-Pierre-en-Auge, contrairement à l'avis d'enquête. En résultat, la population n'ayant jamais été officiellement alertée n'a pu demander une consultation du public ni de communication, sorte de vice de forme évident de la procédure.*

#### Réponse du pétitionnaire :

*L'affichage réglementaire a été effectué dans le respect des articles L.121-15-1 et suivants, et de l'article R121-25 du code de l'environnement, la Communauté d'agglomération a mis à disposition du public un dossier de déclaration d'intention à la disposition du public et librement accessible depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 à travers :*

- *Le site internet de l'agglomération Lisieux Normandie :*

*<http://lisieux-normandie.fr/declaration-dintention/>*

- *L'affichage au siège de l'agglomération : 11, Place François Mitterrand à Lisieux*
- *L'affichage à la mairie de Saint-Pierre en Auge : Place de l'Hôtel-de-Ville - 14170 Saint-Pierre-en-Auge*

*Les documents ont été accessibles et le délai réglementaire a été respecté.*

*Analyse du CE : la réponse reflète les modalités législatives qui ont été respectées. Cependant, il aurait été judicieux que la déclaration de travaux soit affichée dans les 12 mairies déléguées, au même titre que l'avis d'enquête l'a été. Tout en signalant qu'il n'y avait pas d'obligation. Parler de « vice de forme » est superfétatoire.*

c) observations du commissaire enquêteur :

1) Au chapitre Concertation il est dit : *les associations sportives ont été consultées en amont du dossier* ». De quelle manière ?

Réponse du pétitionnaire :

Le Cabinet H2O a consulté toutes les associations concernées par mel le 9 février 2018 en envoyant un questionnaire pour déterminer les attentes et besoins.

Analyse du CE : dont acte

2) Page 164, il est écrit : *Un parking sera créé dès l'entrée du site pour une contenance de 60 places VL dont 2 PMR, 12 motos, 12 vélos et 2 cars*. Que reste-t' il pour les VL ?

Réponse du pétitionnaire :

Il faut comprendre 60 places de parking VL dont 2 PMR + 12 places motos + 12 places vélos + 2 places bus. En réalité le dossier de permis de construire indique (avec de très légères différences par rapport à ce qui est indiqué dans le DAE) : 59 places VL dont 2 PMR + 12 motos + 15 vélos + 2 emplacements pour les bus.

Analyse du CE : dont acte

3) Au chapitre Pollution accidentelle, page 176, il est écrit : *si personne ne ferme la*

vanne d'obturation, la pollution rejoindra très rapidement le milieu récepteur.....ce dernier, cas. toutefois s'il se produit..... les cloisons siphoides et les **éventuels** séparateurs d'hydrocarbures prévus à l'aval...Pourquoi "éventuels" alors qu'un réseau qui se veut opérationnel, en général, doit en être muni par précaution élémentaire !

#### Réponse du pétitionnaire :

Le principe retenu au projet est l'infiltration des eaux de ruissellements et de toiture. La gestion des eaux pluviales prévue au projet est :

- en bassins aériens (noues d'infiltration) pour les eaux de ruissellement des voiries/parkings,
- en bassins enterrés granulaires pour les eaux de toiture.

Ce mode de gestion des eaux ne nécessite pas d'ouvrage de fuite, mais simplement une surverse pour les pluies de période de retour supérieure à la pluie décennale, jusqu'à la fréquence centennale. Ces eaux (correspondant aux pluies de période de retour plus rares) seront rejetées vers un fossé à créer en limite est du cimetière (prévu au projet).

Dans la majorité des cas, les séparateurs à hydrocarbure ne sont pas ou mal entretenus et génèrent de fortes pollutions lors de gros épisodes pluvieux car ils relarguent des matières très polluantes. De plus, ceux-ci ne sont pas adaptés, ni conçus pour traiter les pollutions diffuses tel qu'il peut y en avoir sur un lotissement d'habitations ou un établissement comme le projet de centre aquatique. En effet, ce type de projet ne reçoit pas de trafic de gros camions et n'est pas susceptible d'avoir un niveau ou un risque de pollution comme sur une zone industrielle justifiant le recours à des équipements de type séparateurs à hydrocarbures. Dans les projets de lotissements d'habitations ou le projet de piscine (ou équivalent), on prévoit en général des noues superficielles largement suffisantes pour traiter la pollution chronique future ou éventuellement des ouvrages enterrés munis ou non de cloisons siphoides.

Il est prévu au projet un géotextile (feutre anti contaminant) dans les noues.

Analyse du CE : les explications données sont parfaitement recevables.

4) A combien estimé vous le nombre de création d'emploi ?

#### Réponse du pétitionnaire :

Le centre aquatique nécessitera une équipe de 14 agents. Les 3 agents actuels étant

intégrés à l'équipe, il y aura 11 créations d'emploi.

Analyse du CE : dont acte

5) La commune de Saint-Pierre-en-Auge a une DSP avec la SAUR qui a pris fin le 30 juin 2022. Qu'en est-il actuellement ?

Analyse du CE : aux dires de Monsieur Vacher, une prolongation du contrat est en cours

### **13- Annexes**

- Procès-verbal de synthèse
- Mémoire en réponse du pétitionnaire
- Délibération n° 2022-09-08-02 de la commune de Saint-Pierre-en-Auge
- Délibération n° B 2022-032 du conseil communautaire de l'Agglomération Lisieux-Normandie

*Ces 4 documents sont annexés au registre papier de Saint-Pierre-en-Auge*

**00000**

Caen le 13 septembre 2022

Bernard Mignot